GC/GG

- **CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture** de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr
- **Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 02 JUILLET 2015

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

****

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 10 JUILLET 2015
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SEANCE DU 2 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le deux juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **25 juin 2015** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Christine THIPHAGNE qui a donné pouvoir à Mme Catherine DESMOTS.
Mme Marie-Noëlle VONTHRON qui a donné pouvoir à M. François TOLLOT.
Mme Marie-Claude SOUBIEN qui a donné pouvoir à M. Loïc ALLOY.
Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER.
M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à M. Alain LENORMAND.
Mme Christine ROIMIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure LELIEVRE.
M. Jean-Pierre RUSSEAU qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.
M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Léonce THULLIEZ.
M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY.
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Christine HAMARD.
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN.
M. Daniel VALLIENNE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Jitske BARRIERE qui a donné pouvoir à M. Pascal DEVIENNE.
M. Serge LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Yannick DUDOUIT.
Mme Anne-Sophie LEMEE qui a donné pouvoir à M. Jacques ESNAULT.
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE.
M. Bruno ROUSIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel DARCISSAC jusqu'à la question n° 20150702-031 incluse.
Mme Nathalie-Pascale ASSIER qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS jusqu'à la question n° 20150702-046.
Mme Florence MAUNY UHL qui a donné pouvoir à M. Michel GENOIS à compter de son départ à la question n° 20150702-051.
Mme Stéphanie BRETEL, excusée jusqu'à la question n° 20150702-009 incluse.

Mrs Joseph LAMBERT, Patrice LAMBERT, Philippe MONNIER, Mehmetemin SAGLAM, Jean-Luc TROUSSARD, Ahamada DIBO, Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Christiane COCHELIN est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **21 mai 2015** est adopté à l'unanimité.

N° 20150702-001

COMMUNAUTE URBAINE

INSTALLATION DE MONSIEUR GILBERT LAINÉ EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-JACQUES DARGENT

Monsieur Jean-Jacques DARGENT a informé Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon de sa démission du mandat de Conseiller Municipal et de toutes les fonctions qui s'y attachent, entrainant de ce fait, la fin de son mandat de Conseiller Communautaire.

Aussi, en application de l'article L.273-10 du code électoral qui précise que « lorsque le siège d'un Conseiller Communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu Conseiller Municipal, suivant la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire, sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu », Monsieur le Président procède, sans qu'il soit nécessaire d'en débattre, à l'installation de Monsieur Gilbert LAINÉ, en qualité de Conseiller Communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Gilbert LAINÉ, en qualité de Conseiller Communautaire, suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques DARGENT.

N° 20150702-002

COMMUNAUTE URBAINE

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS N° 1 ET N° 4 SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-JACQUES DARGENT

Il est rappelé que le Conseil de Communauté a, par délibération n° DBCUA20140047 du 30 avril 2014, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), arrêté, pour toute la durée du mandat, la liste des 7 commissions communautaires, fixé leur composition et désigné les membres du Conseil de Communauté pour y siéger.

Monsieur Jean-Jacques DARGENT, Conseiller Communautaire démissionnaire, était membre de la Commission n° 4 «Transports-Déchets», il convient donc de le remplacer. Madame Simone BOISSEAU, étant titulaire de la délégation « Environnement- Transition Ecologique», il est proposé qu'elle siège au sein de la commission n° 4 pour notamment le suivi de son dossier «Zéro Gaspillage Zéro Déchet», et que Monsieur Gilbert LAINÉ la remplace au sein de la Commission n°1 « Finances-Personnel».

Il convient donc de procéder, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, à une nouvelle désignation des membres des Commissions n° 1 et n° 4.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,

- **ÉLIT,** conformément aux tableaux annexés, les membres du Conseil de Communauté qui composeront les Commissions n° 1 et n° 4, étant précisé que le Président de la Communauté Urbaine en est Président de droit,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-003

COMMUNAUTE URBAINE

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N°5

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes extérieurs.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques DARGENT, Conseiller Communautaire, il convient donc de procéder à une nouvelle désignation de représentants du Conseil de Communauté au sein d'organismes divers extérieurs.

Se portent candidats :

Organisme	Titulaires	Suppléants
Scène nationale	- Dominique ARTOIS - Christine HAMARD - Martine MOREL - Lucienne FORVEILLE - Jacques ESNAULT	- Gilbert LAINÉ - Catherine DESMOTS - Christine TIPHAGNE - Pascal DEVIENNE - Gérard LURÇON
Syndicat Départemental de l'Eau Potable (SDEP)	- François TOLLOT - Jean-Louis RICHARD - Georges LETARD - Patrice LAMBERT - Joseph LAMBERT - Jean-Patrick LEROUX	- Simone BOISSEAU - Roger LOUISFERT - Serge LAMBERT - Anne-Laure LELIEVRE - Mireille CHEVALLIER - Gilbert LAINÉ

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉSIGNE** les représentants du Conseil de Communauté au sein de la Scène nationale et du Syndicat Départemental de l'Eau Potable (SDEP) comme suit :

Organisme	Titulaires	Suppléants
Scène nationale	- Dominique ARTOIS - Christine HAMARD - Martine MOREL - Lucienne FORVEILLE - Jacques ESNAULT	- Gilbert LAINÉ - Catherine DESMOTS - Christine TIPHAGNE - Pascal DEVIENNE - Gérard LURÇON
Syndicat Départemental de l'Eau Potable (SDEP)	- François TOLLOT - Jean-Louis RICHARD - Georges LETARD - Patrice LAMBERT - Joseph LAMBERT - Jean-Patrick LEROUX	- Simone BOISSEAU - Roger LOUISFERT - Serge LAMBERT - Anne-Laure LELIEVRE - Mireille CHEVALLIER - Gilbert LAINÉ

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-004

COMMUNAUTE URBAINE

TRANSFORMATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE VINGT-HANAPS EN SYNDICAT MIXTE - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE AU SEIN DE CE SYNDICAT (REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N° 6)

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Parmi ces représentations, ont été désignés pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vingt-Hanaps (SIAEP), les membres suivants :

Commune	Titulaires
Vingt-Hanaps	Monsieur Patrice LAMBERT
Larré	Monsieur Serge LAMBERT
Semallé	Monsieur Jean-Patrick LEROUX

Par arrêté préfectoral du 02 avril 2015, le SIAEP de Vingt-Hanaps a été transformé en Syndicat Mixte. Désormais, il est composé de trois intercommunalités, dont la Communauté Urbaine d'Alençon, qui conformément aux dispositions des articles L.5214-21 et L.5215-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, se substituent de plein droit à leurs communes membres au sein du Syndicat.

Compte tenu de la représentation-substitution, la Communauté Urbaine doit disposer d'autant de délégués qu'avaient ses communes membres avant la transformation, à savoir deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire dans leur fonction, pour désormais représenter la Communauté Urbaine au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de vingt-Hanaps, les élus désignés par les communes lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux, à savoir :

Commune	Titulaires	Suppléants
Vingt-Hanaps	Monsieur Patrice LAMBERT Madame Danielle ERNOU	Monsieur Claude BROULT Monsieur Gérard RABINEL
Larré	Monsieur Serge LAMBERT Monsieur Norbert LEBLANC	Monsieur Philippe RENAUX Monsieur Jean-Pierre DELAHAYE
Semallé	Monsieur Jean-Patrick LEROUX Monsieur Claude LEBLANC	Monsieur Alain CALLAIS Monsieur Olivier BRUNEAU

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les élus qui représenteront la Communauté Urbaine, comme suit :

Commune	Titulaires	Suppléants
Vingt-Hanaps	Monsieur Patrice LAMBERT Madame Danielle ERNOU	Monsieur Claude BROULT Monsieur Gérard RABINEL
Larré	Monsieur Serge LAMBERT Monsieur Norbert LEBLANC	Monsieur Philippe RENAUX Monsieur Jean-Pierre DELAHAYE
Semallé	Monsieur Jean-Patrick LEROUX Monsieur Claude LEBLANC	Monsieur Alain CALLAIS Monsieur Olivier BRUNEAU

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-005

COMMUNAUTE URBAINE

SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SAEP) DE CHAMPFLEUR/GESNES LE GANDELIN - DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ANCINNES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que par délibération du 7 avril 2015 la commune d'Ancinnes a sollicité son adhésion au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Champfleur/Gesnes le Gandelin.

Le SAEP, par délibération du 1er juin 2015, a accepté cette adhésion sous réserve de l'accord de ses collectivités membres adhérentes, conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que les organes délibérants des collectivités membres doivent obligatoirement être consultés en cas de nouvelle adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune d'Ancinnes au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champfleur/Gesnes le Gandelin, à compter du 1er septembre 2015,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-006

COMMUNAUTE URBAINE

INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI) SUR LES TERRITOIRES URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION CADRE PLURIANNELLE

La Commission Européenne a proposé de soutenir le développement urbain intégré au travers de la mise en place d'Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Cette démarche suppose une stratégie de territoire intercommunale intégrant des actions finançables durant la période 2014-2020. Dans ce cadre, la Région Basse-Normandie, en qualité d'autorité de gestion du programme FEDER/FSE, a choisi de lancer un appel à projet.

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à répondre à cet appel à projets « Investissements Territoriaux Intégrés » en déposant auprès de la Région Basse-Normandie le dossier de candidature nécessaire.

Le comité de sélection, réuni le 11 juin 2015, a retenu la candidature de la Communauté Urbaine d'Alençon et lors de l'assemblée plénière du Conseil Régional, en date du 18 juin 2015, les montants suivants ont été validés :

Thématiques	Communauté Urbaine d'Alençon
Foncier	533 100 €
Transport	250 000 €
Numérique	550 000 €
Pépinière	280 000 €
Logement social	890 000 €
TOTAL	**2 503 100 €**

Les différentes thématiques se déclinent comme suit :

- **Foncier :**
  - Résorption de friches urbaines et industrielles :
    - Site du château des Ducs,
    - Site Tabur (Quartier de la Gare),
    - Site du cinéma « Les 4 Normandy »,
    - Site de l'ancien bâtiment Moulinex « La Cathédrale »,
- **Transport :**
  - Aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare SNCF,
- **Numérique :**
  - FabLab Alençon,
  - Portail de service aux usagers,
  - Création d'un espace culturel multimédia dédié au numérique et aux nouvelles technologies en centre-ville,
  - Au travers d'outils numériques, favoriser le développement, la connaissance et la diffusion de l'histoire patrimoniale,
- **Pépinière :**
  - Création d'une pépinière d'entreprises dédiées à la Silver économie – Hébergement temporaire pour les utilisateurs du Living Lab Santé et Autonomie,
- **Logement social :**
  - Réhabilitation lourde du patrimoine bâti – Labellisation BBC rénovation - Projet porté par Orne Habitat.

Le Conseil Régional de Basse-Normandie, responsable de la gestion et de la mise en œuvre des actions prévues dans le dossier ITI, confit à la structure intercommunale retenue, et devenue organisme intermédiaire, toutes les tâches relatives aux choix des opérations sur tout son territoire et les priorités d'investissement choisies.

Les conditions de cette mise en œuvre sont définies dans une convention cadre pluriannuelle dont un projet est joint à la présente délibération.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention cadre pluriannuelle avec le Conseil Régional de Basse-Normandie dans le cadre des projets « Investissements Territoriaux Intégrés (ITI), telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-007

FINANCES

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE À L'AGENCE DE FINANCEMENT "AGENCE FRANCE LOCALE"

La création d'une Agence Publique de Financement des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre français, dédiée uniquement à leurs propres besoins, a été rendue possible par l'adoption de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

L'article 35 de cette loi, codifié à l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit ainsi la possibilité pour les collectivités territoriales et les EPCI de créer une société publique revêtant la forme de société anonyme dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Un certain nombre de collectivités ont conclu sur cette base le 22 octobre 2013 un acte dont l'objet a été de définir les grands principes prévalant à la création du groupe Agence France Locale. Conformément aux stipulations de cet acte constitutif, il a ainsi été créé deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à Conseil d'Administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris,
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10_12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale. L'Agence a pour ambition de prêter, à horizon 10 ans, 25% des besoins du secteur public français, soit environ 4 milliards d'euros. Cette exigence s'appliquera donc également aux collectivités membres de l'Agence, qui ne pourront emprunter plus de 50% de leur besoin annuel.

Le modèle de l'Agence est simple : elle emprunte directement sur les marchés financiers et redistribue cette ressource financière sous forme de prêts bancaires classiques aux collectivités membres. L'absence d'intermédiaire et une structure allégée permettent ainsi de garantir sa solidité et sa compétitivité. La solidité de l'Agence France Locale sera par ailleurs renforcée par le fait que les Collectivités postulantes à l'adhésion à la Société Territoriale doivent respecter un certain nombre de critères de bonne santé financière.

Un Apport en Capital Initial (l'*ACI*) est demandé à chaque Collectivité candidate à l'adhésion. Cet ACI correspond à une participation de la Collectivité au capital de la Société Territoriale. Le versement des ACI des Membres permet de respecter le niveau de capitalisation requis pour que l'Agence France Locale puisse exercer une activité d'établissement de crédit spécialisé. L'ACI pourra être acquitté intégralement lors de l'adhésion de la Collectivité, ou sur trois années successives.

Les premiers prêts accordés récemment par l'Agence laissent entrevoir un gain d'environ 50 points de base par rapport aux établissements bancaires traditionnels.

Le montant de l'apport en capital initial de la Communauté Urbaine d'Alençon demandé par l'Agence est de 154 100 €, correspondant à 0,25 % des recettes réelles de fonctionnement constatées au compte administratif 2013.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
  - l'adhésion de la Communauté Urbaine d'Alençon à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
  - la souscription d'une participation de la Communauté Urbaine d'Alençon au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 154 100 euros, établi sur la base du compte administratif 2013 en incluant le budget annexe de l'eau,

- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'Apport en Capital Initial à la ligne budgétaire 26-01-261 du budget de la Communauté Urbaine d'Alençon,

- **AUTORISE** le Président ou son Délégué à :
  - procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en trois fois d'un montant de 51 400 € en 2015, en 2016 et 51 300 € en 2017,
  - signer le contrat de séquestre,
  - signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires,
  - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté Urbaine d'Alençon à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
  - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à la première demande accordée par la Communauté Urbaine d'Alençon à certains créanciers de l'Agence France Locale,
  - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,

- **DÉSIGNE** Monsieur Pascal DEVIENNE, en qualité de titulaire, et Monsieur Gérard LURÇON, en qualité de suppléant, pour représenter la Communauté Urbaine d'Alençon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

- **AUTORISE** le représentant titulaire de la Communauté Urbaine d'Alençon ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

- **AUTORISE** le Président ou son Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20150702-008

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - EXERCICE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n°2 de 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section d'investissement	**24 770 031,00 €**
section de fonctionnement	**2 407 414,00 €**

Après l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2014 est de 1 818 748,59 €.

INVESTISSEMENT	
2 531 525,85 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
1 818 748,59 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision modificative 2015 n°2

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre) :

➢ **APPROUVE** la Décision Modificative 2015 n°2 de la Communauté Urbaine d'Alençon, telle que présentée ci-dessous :

Celle-ci comporte trois parties :

- **Les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **4 888 095 €** en dépenses et **956 716 €** en recettes,
- **La reprise des résultats antérieurs,**
- **Les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT

A. LES DÉPENSES

Reports en dépenses	**4 888 095,00 €**
Nouvelles dépenses	
Chapitre 10 : Dotations, fonds de réserve	**19 859 846,00 €**
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	2 520 724,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	133 407,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €
Chapitre 23 : Travaux en cours	680 216,00 €
Chapitre 26 : Participations	16 466 689,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	51 400,00 €
Récupération de TVA (recette – dépense)	26 500,00 €
TOTAL DÉPENSES	**24 770 031,00 €**

B. LES RECETTES

Reports en recettes	**956 716 ,00 €**
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	**2 531 525,85 €**
Solde d'exécution excédentaire (au 001)	**1 399 853,15 €**
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	**911 754,00 €**
Nouvelles Recettes	**18 970 182,00 €**
Chapitre 10 : FCTVA Parc Anova	-513 000,00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	408 758,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	-710 051,00 €
Chapitre 23 : Travaux en cours	19 694 475,00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	26 500,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre section	37 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	26 500,00 €
Récupération de TVA (recette – dépense)	
TOTAL RECETTES	**24 770 031,00 €**

FONCTIONNEMENT

A. LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	**911 754,00 €**
Nouveaux crédits	**1 495 660,00 €**
Chapitre 011 : Charges à caractère général	59 697,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	54 021,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	30 000,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	1 314 942,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	37 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	**2 407 414,00 €**

B. LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	**1 818 748,59 €**
Nouvelles recettes :	**588 665,41 €**
Chapitre 70 : Produits des services du domaine	19 999,41 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	475 695,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	92 971,00 €
TOTAL RECETTES	**2 407 414,00 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-009

FINANCES

BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS - EXERCICE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n°1 de 2015 du Budget Zones d'activités, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**128 666,46 €**
Section de fonctionnement	**131 215,00 €**

Le résultat d'investissement excédentaire au titre de l'année 2014 de 68 666,46 € est reporté au compte 001 « Excédent d'investissement reporté ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 de 2015 du Budget annexe des Zones d'Activités, telle que présentée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-010

FINANCES

BUDGET EAU - EXERCICE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n°1 de 2015 du Budget de l'Eau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**2 332 444,75 €**
Section de fonctionnement	**45 532,75 €**

Le Conseil de Communauté Urbaine lors de sa séance du 21 mai 2015 a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2014 soit 1 143 309,57 € de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
1 097 776,82 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
45 532,75 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision Modificative 2015 n°1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 de 2015 du Budget annexe de l'Eau, telle que présentée ci-dessous :

Celle-ci comporte trois parties :

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **1 727 412 €** en dépenses,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements, les opérations d'ordre.

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Reports en dépenses	**1 727 412,00 €**
Nouvelles dépenses : **Chapitre 21** : Immobilisations corporelles 21 – 21561 Achat de compteurs	 10 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations corporelles 23 – 2315.40 Travaux de branchements/Renouvellement de réseaux	 315 032,75 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales *041- 2762 : Récupération de TVA (opérations d'ordre)*	 280 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 332 444,75 €**

LES RECETTES

Reports en recettes	**14 000,00 €**
Solde d'exécution excédentaire (au 001)	**615 635,18 €**
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	**1 097 776,82 €**
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	**45 032,75 €**
Nouvelles recettes : **Chapitre 27** : Autres immobilisations financières 27 – 2762 Récupération de TVA **Chapitre 041** : Opérations patrimoniales *041- 2315 : Récupération de TVA (opérations d'ordre)*	 280 000,00 € 280 000,00 €
TOTAL RECETTES	**2 332 444,75 €**

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	**45 032,75 €**
Nouveaux crédits :	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	
011 – 617.0 Etudes : Audit des Services Publics	3 000,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et charges assimilées	
012 – 6215 Charge du Budget Principal	10 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	
65 – 658 Charges de gestion courante	-12 500,00 €
TOTAL Dépenses	**45 532,75 €**

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	**45 532,75 €**
Nouvelles recettes :	**0,00 €**
TOTAL RECETTES	**45 532,75 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-011

FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n°1 de 2015 du Budget de l'Assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**3 697 264,87 €**
Section de fonctionnement	**976 684,87 €**

Le Conseil de Communauté Urbaine lors de sa séance du 21 mai 2015 a décidé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2014 soit 1 060 783,23 € de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
84 098,36 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
976 684,87 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision Modificative 2015 n°1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 de 2015 du Budget annexe de l'Assainissement, telle que présentée ci-dessous :

Celle-ci comporte trois parties :

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **2 823 580 €** en dépenses,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Reports en dépenses	**2 823 580,00 €**
Nouvelles dépenses : **Chapitre 23** : Immobilisations corporelles 23 – 2315.46 Travaux de réhabilitation de réseau **Chapitre 041** : Opérations Patrimoniales *041 – 2762.041 : récupération de TVA (opérations d'ordre)*	 773 684,87 € *100 000,00 €*
TOTAL DÉPENSES D' INVESTISSEMENT	**3 697 264,87 €**

LES RECETTES

Solde d'exécution excédentaire (au 001)	2 739 481,64 €
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	84 098,36 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	673 684,87 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières 27 – 2762 : Récupération de TVA **Chapitre 041 :** Opérations Patrimoniales *041 – 2315.041 : récupération de TVA (opérations d'ordre)*	100 000,00 € 100 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**3 697 264,87 €**

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	**673 684,87 €**
Nouveaux crédits : **Chapitre 011** : Charges à caractère général 011 – 617.0 Etudes : Audit des Services Publics **Chapitre 66** : Charges Financières 66 – 66111.3 Provision pour risque de taux	 3 000,00 € 300 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**976 684,87 €**

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	**976 684,87 €**
Nouvelles recettes :	**0,00 €**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**976 684,87 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-012

FINANCES

BUDGET SERVICE PUBLIC ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - EXERCICE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n°1 de 2015 du Budget du SPANC, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**6 890,00 €**
Section de fonctionnement	**20 991,12 €**

Le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de l'année 2014 de 14 101,12 € a été reporté au compte 001 « Excédent d'investissement reporté ».

Puis, le résultat excédentaire d'investissement au titre de l'année 2014 de 6 794,02 € a été reporté au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la présente décision modificative.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 de 2015 du Budget annexe de l'Assainissement non collectif, telle que présentée ci-dessous :

Celle-ci comporte deux parties :

- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux, les opérations d'ordre** (notamment suite au transfert du budget SPANC de la CDC Est Alençonnais) ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections *040 – 139111.040 : Subventions d'investissement transférées*	**6 890,00 €** *6 890,00 €*
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**6 890,00 €**

LES RECETTES

001-001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**6 794,02 €**
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections *040 – 28183 : Amortissements*	**95,98 €** *95,98 €*
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**6 890,00 €**

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général *011 – 618.0 : Prestations diverses*	**16 895,14 €** *16 895,14 €*
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés *012 – 6215 : Charges Budget Principal*	**4 000,00 €** *4 000,00 €*
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections *042 – 6811 : Dotation aux amortissements*	**95,98 €** *95,98 €*
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**20 991,12 €**

LES RECETTES

002-002 Résultat de fonctionnement reporté	**14 101,12 €**
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections *042 – 777.042 : Subventions d'investissement transférées*	**6 890.00 €** *6 890, 00 €*
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**20 991,12 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-013

FINANCES

BUDGET TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n°1 de 2015 du Budget des Transports Urbains, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**944 506,82 €**
Section de fonctionnement	**1 592 648,74 €**

Le Conseil de Communauté Urbaine lors de sa séance du 21 mai 2015 a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2014 soit 591 058,08 € en section d'investissement et 1 592 648,74 € en section de fonctionnement, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
591 058,08 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001) en recettes
FONCTIONNEMENT	
1 592 648,74 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 de 2015 du Budget annexe des Transports Urbains, telle que présentée ci-dessous :

Celle-ci comporte trois parties :

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **285 467 €** en dépenses,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Reports en dépenses	**285 467,00 €**
Nouvelles dépenses :	
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	
10 – 10228.0 Taxe d'aménagement	3 000,00 €
Chapitre 21 : **Immobilisations corporelles**	
21 – 218.0 Acq.mobilier pour gare d'échange de bus	20 000,00 €
21 - 2156 Renouvellement flotte	583 039,82 €
Chapitre 23 : **Immobilisations en cours**	
23 – 2313 Travaux divers sur bâtiment ateliers	3 000,00 €
23 – 2313.3 Aménagement Gare d'échange de bus	50 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	**944 506,82 €**

LES RECETTES

Reports en recettes	**0 ,00 €**
Solde d'exécution excédentaire (au 001)	**591 058,08 €**
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	**1 590 648,74 €**
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées Emprunt pour aménagement gare d'échange de bus	**-1 237 200 €**
TOTAL RECETTES	**944 506,82 €**

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	**1 590 648,74 €**
Nouveaux crédits : **Chapitre 011** : Charges à caractère général 011 – 6061 Eau et assainissement	 2 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	**1 592 648,74 €**

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	**1 592 648,74 €**
Nouvelles recettes :	**0,00 €**
TOTAL RECETTES	**1 592 648,74 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-014

FINANCES

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ÉTUDES

L'instauration de la nomenclature comptable M14 a rendu obligatoire la pratique de l'amortissement des biens de l'actif.

Par délibérations en date du 7 décembre 1995 et du 3 Octobre 2002, le Conseil de Communauté a fixé les durées d'amortissement pour les différents biens à amortir.

Suite aux modifications apportées à l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter de 2006, concernant notamment l'amortissement des subventions d'équipement versées à des tiers, le Conseil de Communauté a, par délibération en date du 23 Novembre 2006, complété la liste des biens à amortir en y intégrant donc l'amortissement des subventions d'équipement versées à des Organismes Publics ou à des personnes de droit privé.

Les immobilisations incorporelles étant également amortissables, il est proposé au Conseil de Communauté d'intégrer à la liste des biens à amortir, les dépenses et les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations incorporelles	Durée d'amortissement
Compte 202 : Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'Urbanisme	10 ans
Compte 2031 : Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
Compte 2032 : Frais de recherche et de développement	5 ans
Compte 2033 : Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans

L'amortissement obligatoire sera comptabilisé par le biais du compte 6811 et des subdivisions des comptes 2802 et 2803.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉFINIT** les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles telles que décrites ci-dessus,

➢ **PRÉCISE** que ces dispositions s'appliqueront pour les dépenses effectuées à partir du 1er Janvier 2014,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-015

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1		REDACTEUR TERRITORIAL	TP COMPLET	06/07/2015
1		TECHNICIEN TERRITORIAL	TP COMPLET	06/07/2015
	1	TECHNICIEN TERRITORIAL	TP COMPLET	01/05/2015
1		TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
1		AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	06/07/2015
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	06/07/2015
	1	AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2015
1		AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE	TNC COMPLET 28/H POOL	01/06/2015
1		AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2015

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-016

PERSONNEL

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le principe de mise à disposition de personnel de la Communauté Urbaine d'Alençon auprès du Conseil Départemental de l'Orne, pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2012, à raison de 10 heures par semaine, dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement artistique.

Afin de convenir des modalités de cette mise à disposition, une convention a été approuvée par le Conseil de Communauté à cette même date.

Un bilan de cette activité a fait apparaître que la mission auprès du Conseil Départemental nécessite une présence importante de l'agent mis à disposition. Aussi, afin de prendre en compte les contraintes de cette mission, un avenant à la convention a été établi et approuvé lors du Conseil de Communauté du 3 juillet 2014.

Le dispositif devant se terminer le 31 décembre 2017 avec une phase de bilan allant jusqu'au 31 août 2018, il est proposé au Conseil de Communauté de renouveler la convention de mise à disposition de personnel pour une durée de trois ans.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** :

  - le renouvellement de mise à disposition de personnel de la Communauté Urbaine d'Alençon auprès du Conseil Départemental de l'Orne pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2015,

- la convention de mise à disposition entre la Communauté Urbaine, le Conseil Départemental et l'agent concerné, telle que proposée,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-017

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a marqué sa volonté d'assurer le développement de la politique d'accueil du jeune enfant en créant un Pôle Petite Enfance. La CUA a souhaité ainsi mieux répondre à l'attente et aux besoins des parents en réunissant toute l'offre de service dans ce domaine et en favorisant une diversification, une plus grande souplesse et un décloisonnement des modalités actuelles d'accueil. Cette ambition politique induit l'unicité du pilotage opérationnel.

Les orientations stratégiques de la branche famille dans le domaine de l'action sociale, définies dans les conventions d'objectifs et de gestion et les circulaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CAF), confient aux Caisses d'Allocations Familiales une mission prioritaire en matière de petite enfance, et, notamment pour l'accueil des jeunes enfants.

Cette mission s'exerce sous la forme de conseil, d'aide et d'accompagnement technique financier des porteurs de projets et des opérateurs concernés. La gestion directe des services, sauf circonstances ou conditions particulières est donc en principe exclue.

Cette position de principe trouve ses fondements dans les évolutions résultant de la décentralisation confiant des compétences d'action sociale aux Collectivités Territoriales, et dans la volonté d'optimiser les ressources de la branche famille en les concentrant sur des fonctions d'expertise et d'accompagnement.

C'est dans ce contexte que la Communauté Urbaine d'Alençon a décidé de réaliser un nouvel équipement : le Pôle Petite Enfance, en partenariat étroit avec la CAF. Cela permettra à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne de fermer la halte garderie du Centre Social de Courteille, les 2 agents en charge de cette activité étant mis à disposition de la Communauté Urbaine d'Alençon au sein du Pôle Petite Enfance et dans le cadre de conventions de mise à disposition.

Cette mise à disposition sera reconduite pour les deux agents qui officiaient à la halte-garderie tant que ceux-ci en émettront le souhait et au plus tard jusqu'à leur cessation effective de fonctions.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** :

- le principe de mise à disposition de personnel de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon pour une durée de 4 ans à compter du 8 juin 2015, conformément aux termes de la convention cadre partenariale proposée,

- la convention tripartite de mise à disposition de personnel entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, la Communauté Urbaine d'Alençon et l'agent mis à disposition, telle que proposée,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-018

ÉCONOMIE

ADHÉSION À L'ASSOCIATION TECHSAP OUEST - REPRÉSENTATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION

TechSap Ouest est une association loi 1901 créée le 28 juin 2011. Elle vise à favoriser le développement et la structuration d'une filière Silver Économie sur le territoire communautaire, ceci par plusieurs biais :

- la mise en relation des entreprises du secteur entre elles, mais aussi avec les acteurs du développement territorial (collectivités, État, consulaires), et avec les acteurs de la formation dans les domaines, notamment, de la domotique, du numérique, des services à la personne,

- le développement d'une offre de services à destination des entreprises Silver Économie par la création notamment d'un living lab (dispositif permettant l'essai par des usagers finaux, des produits et services développés par les entreprises, et ainsi de les co-concevoir avec eux).

Le développement d'une filière à Alençon et ses alentours s'inscrit dans une stratégie de développement au niveau de la Région Normande, symbolisée par la création du label «Silver Normandie».

Les services de la Communauté Urbaine d'Alençon travaillent à la création d'une pépinière Silver Économie, sur le secteur de Mantelet. Ce projet est conçu en complémentarité avec le service Living Lab proposé par TechSap Ouest.

En conséquence, TechSap Ouest est un acteur indispensable au développement de la filière. L'association permet le développement d'une offre de services aux entreprises de la Silver Économie, et ainsi de permettre au territoire de disposer d'un avantage concurrentiel fort pour l'accueil de ce type de projet.

Dans ce cadre, il a été proposé à la Communauté Urbaine d'Alençon de devenir « Membre Adhérent » de l'association. Cette adhésion est soumise à une cotisation annuelle de 400 €.

D'autre part, il convient de désigner un élu référent par représenter la Communauté Urbaine au sein de l'association, sachant qu'en cas d'empêchement il pourra se faire représenter soit par le Directeur Général des Services, soit par le Directeur du Département « Aménagement, Urbanisme et Développement Durable » ou par un agent du service « Développement économique ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** :
  - l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association TechSap Ouest, en qualité de « Membre Adhérent »,
  - le versement d'une cotisation annuelle de 400 € à partir 2015, et ce, pour les années à venir à condition que la somme et les missions ou les statuts de TechSap restent inchangés,

- **NOMME** Monsieur Emmanuel DARCISSAC, Vice-président délégué, en qualité de représentant de la Communauté Urbaine au sein de l'association et accepter qu'en cas d'empêchement il soit représenté soit par le Directeur Général des Services, soit par le Directeur du Département « Aménagement, Urbanisme et Développement Durable » ou par un agent du service « Développement économique »,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-90.2-6281.4 du budget concerné.

N° 20150702-019

TOURISME

AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ALENÇON ET L'ASSOCIATION "LES AMIS DE SAINT-CÉNERI"

En instaurant la taxe de séjour, la Communauté Urbaine a montré sa volonté forte de développer un tourisme de qualité sur son territoire.

En 2012, il a été proposé d'utiliser une partie des recettes générées par la collecte de la taxe de séjour en contractualisant des conventions d'objectifs et de moyens, pour la période 2012-2014, avec deux associations qui ont pour objet principal la promotion touristique d'un territoire précis : l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon et l'association «Les Amis de Saint-Céneri».

L'Office de Tourisme du Pays d'Alençon

Au cœur du Pays d'Alençon et aux portes du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon est un partenaire incontournable de la Communauté Urbaine pour assurer la promotion de l'offre touristique et culturelle de son territoire et renforcer son attractivité.

Par la présente convention, l'association s'engage plus particulièrement à réaliser les actions suivantes :

- promotion touristique de la Communauté Urbaine,
- concours à la valorisation touristique et patrimoniale de la Communauté Urbaine en période estivale et hors saison,

- mise en réseau des professionnels du tourisme de la Communauté Urbaine et mise en œuvre de toutes actions tendant à développer l'activité touristique de la Communauté Urbaine.

Ce programme s'étend à la fois aux communes et aux équipements culturels et touristiques de la Communauté Urbaine.

Il est proposé de conforter ces actions par le versement des 2/3 de la recette de la taxe de séjour communautaire en 2015.

L'Association «Les Amis de Saint-Céneri»

La richesse culturelle et patrimoniale de la commune de Saint-Céneri-le-Gérei, labellisée parmi les plus beaux villages de France, en fait un point fort d'attractivité touristique sur la Communauté Urbaine d'Alençon. Au cœur des Alpes Mancelles et du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, la situation géographique et la notoriété de Saint-Céneri en font un point d'accès idéal pour l'information des visiteurs et la promotion du territoire.

Créée en 1953, l'association «Les Amis de Saint-Céneri» œuvre pour la préservation du patrimoine architectural, historique et artistique de la commune de Saint-Céneri-le-Gérei et de ses environs, ainsi que pour sa mise en valeur. L'association propose notamment des visites guidées du village et de l'Auberge des Sœurs Moisy, restaurée en 2009.

Depuis mars 2011, l'Association a créé un Point d'Informations Touristiques identifié, au centre de la commune de Saint-Céneri.

La précédente convention prévoyait le versement annuel de 3 000 € imputés sur le produit de la taxe de séjour.

En 2013, face aux difficultés rencontrées par l'association pour le financement du poste d'accueil, le Conseil Communautaire a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 8000 € pour l'année 2014.

Il est proposé de conforter les missions assurées par l'association des Amis de Saint-Céneri, à savoir l'accueil et l'information des visiteurs et la promotion du village, par l'affectation de 16 000 € imputés sur la recette de la taxe de séjour communautaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** :

- le versement pour 2015 des 2/3 de la recette de la taxe de séjour communautaire à l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon, qui s'engage à garantir la mise en œuvre des objectifs suivants :
  - promotion de la Communauté Urbaine,
  - concours à la valorisation touristique et patrimoniale de la Communauté Urbaine en période estivale et hors saison,
  - mise en réseau des professionnels du tourisme de la Communauté Urbaine et mise en œuvre de toutes actions tendant à développer l'activité touristique de la Communauté Urbaine,

- l'affectation pour 2015 de 16 000 € imputés sur la recette de la taxe de séjour communautaire à l'association «Les Amis de Saint-Céneri» qui s'engage à garantir l'accueil physique des visiteurs et à valoriser le patrimoine, notamment grâce à la visite de l'Auberge des Sœurs Moisy et du village de Saint-Céneri-le-Gérei,

- la conclusion des conventions d'objectifs et de moyens pour 2015 avec l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon et avec l'association « Les Amis de Saint-Céneri », telles que proposées,

➢ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif, chapitre 65-95-6574 B04,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-020

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

FOURNITURE DE SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Le seuil maximum du marché 2014 de fourniture de service de télécommunication pour les services de la Communauté Urbaine d'Alençon a été dépassé du fait des nombreuses demandes de lignes téléphoniques liées aux ascenseurs, alarmes et bâtiments communautaires divers.

Afin d'assurer la continuité de ces services, il convient de relancer cette consultation.

Le lot de ce marché, conclu pour une durée de 1 an, serait un marché à bons de commande. Il concernera :

- la téléphonie fixe : lignes isolées et lignes de type numériques T0 et T2,
- la téléphonie fixe : lignes analogiques fixes isolées, abonnements, services et communications.

Le marché serait conclu, pour chaque période d'exécution, pour un montant minimum de 2 500 € TTC et un montant maximum de 45 000 € TTC.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 30 avril 2014 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, avant le lancement de la consultation, en application de l'article L.2122-21-1 du CGCT, un marché pour la fourniture de service de télécommunication fixe, ce marché étant un marché à bons de commande conclu :

- pour une durée d'un an reconductible un an une fois,
- pour les montants par période d'exécution suivants :
  - montant minimum : 2 500 € TTC,
  - montant maximum : 45 000 € TTC,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché

N° 20150702-021

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'INSTITUT SUPÉRIEUR DE FORMATION (ISF) - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Le Syndicat Mixte de l'Institut Supérieur de Formation (ISF), lors de son Assemblée Générale du 25 mars 2015, a décidé de procéder, au cours de l'année 2015, à divers travaux d'entretien de bâtiments relevant du fonctionnement.

Le montant total des opérations s'établit, pour l'année 2015, comme suit :

Travaux à prévoir	Montant HT
Travaux dans le logement du gardien	102 600 €
Rénovation des toitures, étanchéité de la toiture terrasse	31 150 €
Pose de faux-plafonds dans des salles de classe	13 800 €
Travaux sur réseau d'eau dans la galerie de liaison	3 450 €
Divers travaux d'électricité	1 000 €
Travaux de réfection des sanitaires	11 100 €
Travaux divers dans les ateliers	12 900 €
Travaux sur réseau de distribution d'eau chaude	6 000 €
Réseau de distribution chauffage locaux	8 000 €
TOTAL GÉNÉRAL	**190 000 €**

Le montant total de la participation demandée aux adhérents étant plafonné à 102 316 €,
le Syndicat Mixte sollicite le concours financier de la Communauté Urbaine d'Alençon à hauteur de 30 %, soit 30 695 €, conformément à la clé de répartition habituellement utilisée pour calculer les participations des différents adhérents :

Département	50 %
Communauté Urbaine d'Alençon	30 %
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Basse-Normandie	10 %
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon	6,8 %
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Argentan Flers	2,8 %
Chambre de Métiers de l'Orne	0,4 %

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE**, dans le cadre de travaux d'entretien des bâtiments de l'Institut Supérieur de Formation (ISF), conformément à la clé de répartition habituellement utilisée pour calculer les participations des différents adhérents, de participer à hauteur de 30 % soit 30 695 € au titre de l'année 2015 ainsi que pour les années à venir, tant que le montant et la clé de répartition restent inchangés,

➢ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-23-6288.28 du budget primitif,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-022

URBANISME

MARCHÉ 2015/02C - ÉTUDES DES DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1

Par délibération n° 20150205-009 en date du 5 février 2015, le Conseil a autorisé Monsieur le Président à signer avec la société ITEM Études et Conseils, un marché pour la réalisation des études des déplacements sur le territoire communautaire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour un montant maximum de 77 225,00 € HT.

Il est souhaité passer un avenant n°1 au marché ayant pour objet de modifier le délai de réalisation pour prendre en compte la période nécessaire à l'organisation des ateliers et réunions de travail.

Compte tenu des délais nécessaires à la bonne conduite de l'élaboration du diagnostic, la durée initiale de la phase 1 du marché serait majorée de 10 mois et ainsi portée à 16,5 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un avenant n°1 au marché 2015/02C « Études des déplacements sur le territoire communautaire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme», cet avenant ayant pour objet de modifier le délai de réalisation des études pour prendre en compte les délais nécessaires à la bonne conduite des réunions de travail,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-023

DÉVELOPPEMENT DURABLE

TERRITOIRE À ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) - VALIDATION DES ACTIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Communauté Urbaine d'Alençon est lauréate de l'appel à projet «Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte» (TEPCV) lancé par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

Dans ce cadre, nous pouvons obtenir des subventions provenant du fonds de financement pour la transition énergétique géré par la Caisse des Dépôts. Ces subventions pourront atteindre les 2 millions d'euros en fonction de la qualité des projets proposés et de leur contribution aux objectifs de transition énergétique.

Les actions pouvant bénéficier de ces subventions doivent être opérationnelles rapidement (d'ici 2018-2020).

Le service «Développement Durable», en partenariat avec les différents services concernés, propose donc d'intégrer les actions suivantes à la convention qui devra être signée avec le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable :

Axe 1 : Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public

- Réaliser des Conseils d'Orientation Energétique sur les bâtiments publics dans le cadre du schéma directeur immobilier,
- Réaliser des études de potentiel de production d'énergie renouvelable sur les bâtiments publics,
- Poursuivre la réalisation de diagnostics énergétiques pour les entreprises,
- Réaliser une étude d'optimisation de la gestion de l'éclairage public,
- Renouveler les points lumineux d'un quartier urbain et d'une commune rurale pour installer des DEL (ou LED) et équiper les armoires associées de la télégestion,
- Équiper l'ensemble de l'éclairage public d'horloges astronomiques,
- Réhabiliter un bâtiment public (objectif BEPOS) pour y installer le guichet unique de la transition énergétique,
- Animer le guichet unique de la transition énergétique,
- Etudier et modifier le système de chauffage de la piscine Alencéa,

Axe 2 : Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports

- Réaliser un schéma directeur de déplacements doux,
- Aménager un parvis de gare multimodal,
- Aménager une voie verte intercommunale,
- Équiper le parc automobile des collectivités qui le souhaitent de véhicules électriques,
- Équiper le service A'Vélo et les communes qui le souhaitent de vélos à assistance électrique,
- Équiper les centres sociaux de rosalies pour les déplacements collectifs,

Axe 3 : Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets

- Aménager une recyclerie,

Axe 4 : Produire de l'énergie renouvelable locale

- Étudier le potentiel de production d'énergie renouvelable du territoire,
- Equiper le territoire d'arbres à vent,
- Réaliser un projet ambitieux de production d'énergie renouvelable,

Axe 5 : Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir un urbanisme durable

- Animer le plan de gestion de la Fuie des Vignes,
- Aménager les boucles de la Fuie des vignes,
- Équiper les bâtiments publics de disjoncteurs d'eau,

Axe 6 : Promouvoir l'éducation à l'environnement, l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux

- Organiser une semaine de l'agenda 21/transition énergétique,
- Distribuer des packs «économies d'énergie» aux habitants,
- Fournir aux commerçants des sacs réutilisables pour leurs clients,
- Organiser un showroom de l'énergie – test du guichet unique,
- Former / sensibiliser les agents et élus (et centres sociaux),
- Créer des outils de communication pérennes,
- Initier un projet citoyen d'énergie renouvelable (appui technique à la mobilisation).

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** les actions présentées ci-dessus,

➢ **SOLLICITE** les subventions qui s'y rapportent auprès de tous les cofinanceurs susceptibles d'intervenir dans le programme,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-024

DÉVELOPPEMENT DURABLE

APPROBATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS ET OPÉRATIONNELS DE LA STRATÉGIE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DU PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET) DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

La lutte contre le changement climatique est l'un des objectifs prioritaires mis en avant dans le cadre de la Loi Grenelle 1 de l'Environnement promulguée le 3 août 2009 et de la Loi de l'Environnement Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national et imposant aux collectivités de plus 50 000 habitants d'établir un Plan Climat Énergie Territorial (PCET- article L.229-26 du Code de l'Environnement).

En effet, en tant qu'acteur de la politique locale, les collectivités contribuent directement à environ 12 % des émissions de Gaz à Effet de Serre. Mais, à travers leurs politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'approvisionnement énergétique du territoire, elles agissent indirectement sur plus de 50 % des émissions totales.

Consciente de ses responsabilités et de ces enjeux, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), à travers la mise en place de sa mission «Énergie-Climat» a depuis 2013 travaillé à l'élaboration d'une démarche de projet visant à définir une stratégie de transition énergétique et un Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

En décembre 2014, la Communauté Urbaine d'Alençon a validé la trajectoire suivante pour le territoire :

- réduction des consommations d'énergie :
  - De 7% entre 2009 et 2020,
  - De 21% entre 2009 et 2030,
  - De 50% entre 2009 et 2050,

- intégration des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie (hors transports) :
  - 26% en 2020,
  - 38% en 2030,

- division des émissions de gaz à effet de serre par 4 entre 2009 et 2050.

Il s'agit maintenant de valider des objectifs précis à réaliser en matière de transition énergétique.

1. Objectifs chiffrés de transition énergétique à horizon 2020

Afin d'emprunter la trajectoire adoptée par la Communauté Urbaine et par la Ville d'Alençon, des objectifs de réduction des consommations d'énergie par secteur d'activité et des objectifs de production par type d'énergie renouvelable ont été définis selon le profil du territoire. En effet, étant territoire expérimental pour l'ADEME et la Région depuis 2013, la CUA et la Ville ont pu bénéficier des données et outils disponibles à l'échelle régionale. Ces derniers ont servi de base pour l'élaboration de ce scénario.

Les objectifs à atteindre pour 2020 (par rapports aux données de 2009) sont les suivants :

- réduction des consommations d'énergie :
  - habitat : - 9%,
  - tertiaire : - 1%,
  - industrie : - 2%,
  - agriculture : - 7%,
  - transports : - 10%,

- Augmentation de la production d'énergie renouvelable :
  - solaire :
    - solaire thermique : + 5,67 Gigawatt-heure (Gwh),
    - solaire photovoltaïque : + 2,84 Gwh,

  - éolien :
    - petit éolien : + 0,5 Gwh,
    - grand éolien : + 34,8 Gwh,

  - bois énergie :
    - bois énergie ménages : + 20 Gwh,
    - bois énergie collectif / tertiaire : + 26,2 Gwh,
    - bois énergie industrie : + 10 Gwh,
    - bois énergie agriculture : + 1,32 Gwh,

  - méthanisation :
    - thermique : + 7,11 Gwh,
    - électrique : + 7 Gwh,

- valorisation énergétique des déchets : + 5,44 Gwh,

- aérothermie / géothermie : + 3,07 Gwh.

2. Les objectifs opérationnels

Afin de réaliser ces objectifs chiffrés, un programme d'actions à mettre en œuvre est en cours d'élaboration. Quatorze objectifs opérationnels ont ainsi été définis pour élaborer ce PCET :

Habitat

1. rénover ou renouveler l'habitat existant afin de réduire ses consommations d'énergie et ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
2. construire des logements performants et exemplaires,

Tertiaire

3. optimiser le fonctionnement des Délégations de Service Public (DSP) et des marchés publics, notamment du point de vue énergétique,
4. limiter les pertes en eau et en énergie de la collectivité, et notamment pour les services approvisionnement, distribution et assainissement de l'eau,
5. optimiser l'éclairage public en passant par l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur, visant à terme un nouveau Plan Lumière pour la CUA,
6. améliorer la gestion du patrimoine bâti de la collectivité, notamment sur les usages, l'efficacité énergétique et l'accessibilité,

Industrie

7. inciter les entreprises à améliorer leur efficacité énergétique et donc leur compétitivité, et les accompagner dans leurs démarches,

Agriculture

8. contribuer au développement des produits locaux et/ou bios et inciter les agriculteurs à utiliser des méthodes de production moins énergivores et plus respectueuses de l'environnement,

Transports

9. développer les modes de transport doux,

Transversal

10. amener les individus à s'interroger sur leur besoin en énergie et à supprimer ou limiter les activités énergivores,

Produire des énergies renouvelables

11. développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire afin d'atteindre les objectifs fixés,

Organiser les moyens dans le but d'atteindre les objectifs fixés

12. organiser le pilotage de la transition énergétique au sein des services,

13. mobiliser/créer les moyens techniques et financiers (innovants) pour mettre en œuvre la transition énergétique,

14. définir l'organisation territoriale et mettre en place un cadre règlementaire pour l'aménagement du territoire.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** :
  - les objectifs chiffrés de transition énergétique complétant la trajectoire définie pour le Plan Climat Énergie Territorial de la Communauté Urbaine,
  - les objectifs opérationnels du Plan Climat Énergie Territorial de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-025

GESTION IMMOBILIERE

STRATÉGIE PATRIMONIALE - SCHÉMAS DIRECTEURS IMMOBILIERS DES VILLES DE BASSE-NORMANDIE - ADHÉSION À LA COMMUNAUTÉ@COLLABORATIVE

Par délibération 02 avril 2015, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer à l'opération collective «Étude de programmation patrimoniale – Schémas Directeurs Immobiliers des villes de Basse-Normandie», financée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et ses partenaires.

Dans ce cadre, le bureau d'étude Espélia, retenu par l'ADEME pour accompagner les différentes collectivités, propose l'adhésion à une Communauté@collaborative.

Il s'agit d'un espace dédié au pilotage de la mission confiée à Espélia avec la mise à disposition d'un onglet privé de gestion documentaire permettant de gérer l'ensemble des données, des échanges et des productions. De nombreux outils spécifiques y sont également disponibles. Le coût est de 60 € par an avec une durée d'engagement sur 3 ans, soit un coût total de 180 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté Urbaine d'Alençon à la Communauté@collaborative, dont le coût sera de 180 € pour 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-026

DÉCHETS MÉNAGERS

FOURNITURE DE COMPOSTEURS COLLECTIFS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

La Communauté Urbaine d'Alençon s'est lancée depuis juillet 2011 dans un programme ambitieux, issu de l'Agenda 21, de réduction des déchets. Ce programme d'une durée de 5 ans dont son périmètre d'action ne concerne que le territoire historique de la Communauté Urbaine soit 19 communes, a pour objectif de réduire de 7 % les tonnages des ordures ménagères et du tri sélectif.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont mises en œuvre comme le compostage individuel mais aussi collectif dans les établissements ayant de la restauration collective, à savoir les écoles, collèges, lycées, maisons de retraite…

Pour répondre à ce besoin, il est indispensable d'équiper les établissements d'outils de gestion des déchets de grandes capacités. Les prestations ont fait l'objet d'une mise en concurrence, sous la forme d'une procédure adaptée, dont l'avis de publicité a été envoyé le 13 mai 2015 avec une date limite de réception des offres fixée au 2 juin 2015 à 16 Heures.

Il s'agit de passer un marché à bon de commande, d'une durée de deux ans, avec un minimum de commande de 3 000 € HT et un maximum de 45 000 € HT.

Le marché a été attribué à la société «Fabrique des Gavottes», cette société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 30 Avril 2014 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la société «Fabrique des Gavottes» un marché pour la fourniture de composteurs collectifs, le marché étant conclu :
- pour un montant minimum de 3 000 € HT et un montant maximum de 45 000 € HT,
- pour une durée de deux ans à compter de la date de notification du marché,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° 20150702-027

DÉCHETS MÉNAGERS

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - ANNÉE 2014

En vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présenté aux Conseils Municipaux avant le 30 septembre 2015,
- mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers, tel que présenté.

N° 20150702-028

DÉCHETS MÉNAGERS

ACCÈS À LA DÉCHETTERIE DE PRÉ EN PAIL POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE LA LACELLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS

En l'attente de la création d'une troisième déchetterie, prévue dans le secteur Ouest de la Communauté Urbaine d'Alençon (environs de Saint-Denis-sur-Sarthon), il est souhaité améliorer les conditions de tri et recyclage pour la commune de La Lacelle, très éloignée de la déchetterie d'Alençon Nord, mais très proche de celle de Pré-en-Pail.

Il est donc proposé une convention ayant pour objectif de permettre l'accès pour les habitants de la commune de La Lacelle à la déchetterie de Pré-en-Pail appartenant à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA).

Cet accès sera autorisé à partir du 1er septembre 2015. La convention est donc prévue pour les exercices 2015 (de septembre à décembre 2015), 2016 et 2017, la nouvelle déchetterie devant être opérationnelle à cette échéance.

A titre indicatif, le coût 2015 sera de 25,20 €/habitant/an, soit pour 4 mois, un coût de 2 494,80 € pour 297 habitants (population totale, incluant les résidences secondaires). Ce tarif évoluera annuellement selon les mêmes modalités que la redevance applicable sur le territoire de la CCMA.

Chaque habitant recevra une vignette fournie par la CCMA et distribuée par la mairie de La Lacelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

  - la convention relative à l'accès de la déchetterie de Pré-en-Pail pour les habitants de la Commune de La Lacelle avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, telle que proposée,

  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-029

DÉCHETS MÉNAGERS

PROGRAMME TECHNIQUE ET FINANCIER DU PROJET "ZÉRO GASPILLAGE ZÉRO DÉCHET"

La Communauté Urbaine d'Alençon est lauréate de l'appel à projet «Zéro Gaspillage Zéro Déchet» (ZGZD) lancé par l'État, via l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Cet appel à projet se destine aux collectivités sur le thème «production zéro déchet» et a une durée de 3 ans.

Levier de mobilisation des territoires, cet appel à projet a pour objectif d'engager les territoires dans une démarche exemplaire et participative de réduction, réutilisation et recyclage de leurs déchets.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine a défini un programme ainsi qu'une enveloppe financière.

Le programme portera sur les thématiques suivantes :

- Déchets d'activité économique : contribuer à diminuer les quantités de déchets produits par les différents secteurs économiques du territoire,
- Sensibilisation citoyenne : concertation et développement d'actions avec les citoyens,
- Eco-exemplarité: développer l'éco-exemplarité de la collectivité dans ses différents services,
- Méthanisation : contribuer à développer cette filière,
- Économie circulaire : concertation et développement d'actions en partenariat avec les acteurs de l'insertion du territoire,
- Financier : développer le contrôle de gestion et mettre en place une partie incitative sur le territoire.

Ces thématiques seront déclinées en actions plus précises définies en concertation avec les différents acteurs du territoire : citoyens, associations, chambres consulaires…

Afin de mener à bien ces actions, il a été défini un budget de 270 000 € pour 3 ans, soit un coût aidé de 0.72 € par habitant/an.

Le versement des aides se fera de la façon suivante :

1- une avance de 15 % de l'aide totale ADEME (chargé mission + installation+ dépenses externes formation com),

2- un versement intermédiaire (VI1) de, exemple 45 % de l'aide totale ADEME (soit en fait 30 % après déduction de l'avance) sur présentation du premier rapport d'avancement à l'issue de la 1ère année de l'opération et de l'état récapitulatif intermédiaire des dépenses joint à ce rapport (pour verser 45 % il faudra que les dépenses réalisées représentent 45 % des dépenses totales prévisionnelles),

3- un versement (VI2), exemple 30 %, de l'aide totale ADEME sur présentation du second rapport d'avancement à l'issue de la 2ème année de l'opération et de l'état récapitulatif intermédiaire des dépenses joint à ce rapport (pour verser 30 % il faudra que les dépenses réalisées depuis le début de ZGZD représentent 75 % des dépenses totales prévisionnelles),

4- le Solde = Aide totale due par rapport aux factures et salaires - avance + VI1 + VI2 sur présentation du rapport final et de l'état récapitulatif final des dépenses joint à ce rapport.

Les versements se feront après présentation des justificatifs et factures acquittées.

Une convention reprenant l'ensemble de ses éléments sera signée entre l'ADEME et la Communauté Urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le programme technique et financier du projet «Zéro Gaspillage Zéro Déchets», tel que présenté,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention en annexe et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-030

DÉCHETS MÉNAGERS

OPÉRATION DE DISTRIBUTION DE COUPLES DE GALLINACÉES ET POULAILLERS - POURSUITE ET FIN DE L'ACTION

Par délibération n° 20150402-026 du 2 avril 2015, et dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets, la Communauté Urbaine d'Alençon a lancé une opération de distribution de couples de gallinacées (poules) et poulaillers pour un budget total de 3 000 € TTC, à environ 20 foyers qui souhaitent participer à des actions de prévention dans la réduction des déchets.

Pour rappel, l'opération consiste en l'achat d'un poulailler et d'un couple de gallinacées pour une dépense d'environ 150 € TTC par foyer intéressé.

Concernant le financement de cette opération, le Conseil de Communauté a décidé de faire contribuer chaque foyer adoptant à raison de 35 €, et de solliciter des subventions auprès des Conseils Départementaux de l'Orne et de la Sarthe ainsi que des Conseils Régionaux de Basse Normandie et Pays de la Loire.

L'engouement a été très fort car près de 80 foyers ont candidaté à l'opération. La Communauté Urbaine ne pouvant répondre à l'ensemble des demandes, un tirage au sort a donc été effectué. Il est apparu que cette action a été bien acceptée et qu'il était dommageable de ne pas satisfaire l'ensemble des candidats.

La Commission Transport-Déchets, réunie le 13 mai 2015, a émis un avis favorable pour la poursuite de l'opération avec une deuxième et dernière phase d'action, dans les mêmes conditions que celles citées ci-dessus et sachant que la dépense n'excèdera pas 6 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de poursuivre, dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets, l'opération de distribution de couples de gallinacés,

- **FIXE** la contribution de chaque foyer adoptant à 35 €,

- **SOLLICITE** des subventions au taux le plus élevé possible auprès des Conseils Départementaux et Régionaux de l'Orne et de la Sarthe,

- **S'ENGAGE** à affecter les dépenses et les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles à ce dossier.

N° 20150702-031

AFFAIRES CULTURELLES

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT SCÉNIQUE POUR LA LUCIOLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le club de la Scène de Musiques Actuelles La Luciole est doté d'un équipement scénique qui n'a pas été renouvelé depuis son ouverture en 1994.

Aujourd'hui, le matériel scénique dédié à la sonorisation et à la lumière présente un caractère obsolète, ce qui génère des pannes fréquentes et une maintenance coûteuse.

Afin de pourvoir au remplacement de ce matériel, la Communauté Urbaine prévoit de procéder à une acquisition d'un nouvel équipement scénique mis à disposition de l'association Euréka.

Le montant total d'acquisition est estimé à 107 844 € HT.

Dans le cadre de cette procédure, des cofinancements sont possibles. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant HT Équipement	Conseil Départemental 30 %	Conseil Régional 20 %	Centre National des variétés	Communauté Urbaine
107 844 €	32 350 €	21 570 €	20 000 €	33 924 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'équipement scénique de La Luciole,
- **SOLLICITE** des subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de l'Orne, du Conseil Régional de Basse-Normandie et du Centre National des Variétés,
- **S'ENGAGE** à affecter les dépenses et les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-032

AFFAIRES CULTURELLES

COMPAGNIE ARTHUR PLASSCHAERT - CONVENTION DE PARTENARIAT ET AIDE À PROJET DANS LE CADRE DE JAZZ'ORNE DANSE 2015

Du 9 au 24 octobre 2015, la Compagnie Arthur Plasschaert organise la 10e édition du festival Jazz'Orne Danse.

Forte du succès des éditions précédentes, la Compagnie Arthur Plasschaert donne rendez-vous à de nombreuses compagnies aux influences musicales et chorégraphiques jazz afin de faire découvrir au public la création contemporaine et ses filiations urbaines telles que le hip hop, les danses afro caribéennes et afro-européennes...

Le programme proposé sur Alençon est le suivant :

1/ Spectacle COMPAGNIE DYPTIK
«Dyptik», Cie Dyptik, Chorégraphe Souhail Marchiche
Pour cette création « Dyptik », Souhail Marchiche a créé un langage hybride, où les figures classiques du Hip-Hop côtoient une danse plus traditionnelle, presque rituelle. Une danse brute parfois tribale, proche de la transe qui installe une tension, une énergie intense qui s'empare des interprètes et inonde le spectateur.
Vendredi 9 octobre – 21h00 – La Luciole - Participation 15, 18, 20 et 16 euros.

2/ Rencontre chorégraphe Souhail Marchiche
Ecriture chorégraphique
«*Avec Dyptik, en faisant dialoguer la France et le Mali, j'ai fait le pari que le croisement et l'interaction de deux identités culturelles et artistiques nourriraient ma recherche chorégraphique et l'amèneraient à dépasser ses codes habituels*», Souhail Marchiche.
Jeudi 8 ou vendredi 9 octobre - Libre.

3/ Master Class chorégraphique Compagnie Dyptik
Formation alliant technique et recherche chorégraphique, pour consolider ses acquis, s'ouvrir à de nouvelles disciplines dans les différents styles de la danse Hip-Hop (Breakdance, Hip-Hop, Pop, Lock, House dance). Ces interventions s'adressent principalement à un public d'artistes, de danseurs amateurs confirmés, semi-professionnels ou professionnels – Participation sur inscription.

En préfiguration ou dans le cadre du festival JOD 2015.

4/ Rencontre musicale et chorégraphie Compagnie Dyptik
Intervenant créateur musique Dyptik Patrick De Oliveira. Rapport musique et danses actuelles et composition. Découverte du processus de création musique Dyptik – Libre.
En préfiguration ou dans le cadre du festival JOD 2015.

5/ Spectacle COMPAGNIE DIFÉ KAKO
«*On t'appelle Vénus* », solo, chorégraphe Chantal Loïal, Cie Difé Kako.
Dans ce solo franc et voluptueux On t'appelle Vénus, Chantal Loïal, chorégraphe guadeloupéenne, s'inspire de l'histoire de la Vénus Hottentote pour interroger le regard de l'Occident sur le différent.
Jeudi 22 octobre – 20h00 – Auditorium du Conservatoire - Participation 10, 12 euros.

6/ Rencontre chorégraphe Chantal Loïal
Ecriture chorégraphique
« *Partir du thème de la Vénus Hottentote est l'occasion pour moi de plonger dans un travail sur le corps, un corps exposé, mutilé par le regard de l'Occident, un corps exprimant mieux que tout autre l'altérité. Étant issue moi-même d'une société antillaise aux clivages prégnants, engendrée dans une violence historique et sur les corps, j'ai un rapport intime avec la question du métissage qui y est posée à chaque instant par la rencontre survenue entre trois continents : l'Europe, l'Afrique, les Amériques* », Chantal Loïal.

Date à déterminer, entre le 18 et le 22 octobre - Auditorium du Conservatoire d'Alençon – Libre.

7/ Atelier de sensibilisation chorégraphie Compagnie Difé Kako

Formation Danse Théâtre – le travail de la compagnie est pluridisciplinaire puisqu'il mêle à la danse, le chant et la musique vivante, et ce, à l'image des cultures traditionnelles où ces éléments ne sont jamais désolidarisés.

Date à déterminer, entre le 18 et le 22 octobre - Auditorium du Conservatoire d'Alençon. Sur inscription.

8/ Spectacle COMPAGNIE PIERRE RIGAL

« *Standards* », chorégraphie Pierre Rigal

La pièce Standards met en scène 8 danseurs de hip-hop qui vont former à eux seuls une population. Celle-ci s'empare d'un symbole collectif du vivre ensemble, le drapeau ou plus exactement l'étendard. De manière littérale et géométrique, les danseurs vont étudier avec leur énergie et leur grâce les proportions et les espaces de l'emblème.

Vendredi 16 octobre - 20h30 - Théâtre de la ville – Participation, voir tarif SN61.

9/ Rencontre - Atelier Cie P. Rigal - SN61

A définir

10/ Atelier de sensibilisation chorégraphique Hip Tap Project

Formation : emmener les participants vers la compréhension du rythme.

« Le rythme est partout, à commencer par le battement du cœur, métronome interne à la disposition de tous ; tout le monde en fait l'expérience. En partant du principe que deux mains qui claquent, ou un pied qui frappe le sol, ont comme point de départ un mouvement, une marche cadencée, on peut danser », Leela Petronio.

En préfiguration ou dans le cadre du festival JOD 2015

Afin de soutenir la réalisation de l'ensemble de ces actions, il est proposé à la Communauté Urbaine :

- d'apporter une aide technique par la mise à disposition gracieuse de l'auditorium,
- de déterminer les conditions d'accueil du festival Jazz'Orne Danse à Alençon et le partenariat de la Ville et de la Communauté Urbaine dans la convention jointe.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** les termes de la convention avec la Compagnie Arthur Plasschaert dans le cadre du festival Jazz 'Orne Danse, édition 2015, tels que proposés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-033

AFFAIRES CULTURELLES

SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Dans le cadre de sa 33 ème édition, le festival du Septembre Musical de l'Orne propose, en plus de l'organisation du traditionnel concert d'ouverture à Alençon, la mise en place de projets pédagogiques en lien avec les élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Il est rappelé qu'une subvention de fonctionnement a été accordée au Septembre Musical de l'Orne, au Budget Primitif 2015, pour un montant de 7 860 euros.

Il est proposé une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon, la Communauté Urbaine et le Septembre Musical de l'Orne, dans l'objectif de mettre en œuvre les actions suivantes :

- **un concert**

Concert spirituel, en la Basilique Notre-Dame, sous la direction d'Hervé Niquet, le vendredi 4 septembre 2015 à 20h30.

Programme :

- Henri Frémart : *Missa Eripe*,
- Marc-Antoine Charpentier : *De profundis H211* ; *Stabat Mater,*
- Pierre bouteiller : *Requiem* ; *Postcommunion,*
- Pierre Hugard : *Missa Redde,*
- Louis Le Prince : *Missa Macula,*
- Sébastien de Brossard : *Stabat Mater,*

- **des actions culturelles et pédagogiques**

Cette année, les élèves pourront participer à une après-midi sur le thème du ***Requiem*** de Mozart qui sera organisée par l'équipe du festival et Mickaël Andrieu, professeur au Conservatoire.

Par ailleurs seront organisés :

- une rencontre sur 2 jours avec le compositeur Philippe Hersant, au Conservatoire à Rayonnement Départemental,
- un accès au spectacle de Flers « ***Igudesman & Joo*** » profitant d'un tarif préférentiel.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** dans le cadre de la 33ème édition du Septembre Musical de l'Orne, les termes de la convention de partenariat avec l'association, tels que proposés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-034

MÉDIATHEQUES

FONDS PATRIMONIAL ET LOCAL - CONSERVATION PRÉVENTIVE - ACQUISITION D'OUVRAGES - BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La médiathèque d'Alençon dispose d'une riche collection constituée de manuscrits, d'incunables, de livres, de brochures et de périodiques de valeur patrimoniale.

D'année en année, les bibliothécaires travaillent à faire vivre ce patrimoine, à le développer, à le restaurer et à le préserver.

En 2015, l'action de la médiathèque sur les fonds patrimoniaux porte sur trois axes :

- le développement des collections patrimoniales,
- le maintien des actions de conservation préventive,
- le développement de la bibliothèque numérique Yoolib.

Les opérations dans le détail sont les suivantes :

Opération	Montant de la dépense
Achat de matériel d'entretien et conservation	609,60 €
Expertise climatique de la réserve précieuse et des manuscrits qui y sont conservés	2 818,00 €
Acquisition d'ouvrages patrimoniaux	1 504,70 €
Développement de la bibliothèque numérique Yoolib avec l'intégration d'une collection consacrée aux herbiers	960,00 €

Les dépenses relatives à ces trois axes sont susceptibles d'être subventionnées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **SOLLICITE,** dans le cadre de la conservation préventive du fonds patrimonial de la Médiathèque, des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse Normandie) et de la Région Basse Normandie par l'intermédiaire du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB),

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-035

MUSÉE

PLAN DÉCENNAL DE RÉCOLEMENT DES COLLECTIONS - ÉCHÉANCE 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

Par délibération n° DBCUA20140113 en date du 3 juillet 2014, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon a approuvé le procès-verbal de récolement décennal du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle.

A l'issue du premier plan de récolement décennal (2004-2014), le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle présente un avancement du récolement de ses collections de seulement 5 %. Plusieurs éléments permettent d'expliquer ce résultat :

- mauvaise estimation initiale du nombre d'œuvres dans les collections : 25 000 items au lieu de 6 000,
- récolement commencé seulement fin 2012 suite au recrutement d'une assistante principale de conservation,
- absence d'informatisation des collections.

Afin d'avancer le récolement au maximum d'ici le 31 décembre 2015, nouvelle échéance fixée par le Service des Musées de France, un renfort en personnel est nécessaire.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) peut attribuer une subvention d'un montant maximum de 40 000 € afin d'aider à financer la mission de spécialistes pour le récolement des collections spécifiques de type *naturalia*, sachant que la subvention peut couvrir 100 % du budget total de l'opération.

La collection *naturalia* du musée comportant près de 15 000 pièces (dont environ 50 % de coquillages), son traitement permettrait de faire avancer considérablement le taux de récolement des collections d'ici au 31 décembre 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **SOLLICITE** dans le cadre du plan de récolement décennal des collections du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

➢ **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée, sachant que le récolement de cette collection de coquillages ne sera possible que si la prestation nécessaire est couverte en intégralité par des subventions publiques,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-036

SPORTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES ET DE LA PATINOIRE - RAPPORT ANNUEL 2014

Il est rappelé que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 septembre 2010, a :

- donné son accord de principe sur la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation des piscines communautaires et de la patinoire, sous la forme d'un affermage pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2011,

D'autre part le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 mai 2011, a :

- choisi la société EQUALIA comme délégataire pour l'exploitation des piscines communautaires et de la patinoire, dans le cadre d'une convention conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2011.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service de l'année écoulée. Le rapport annuel 2014 a fait l'objet d'une présentation en commission communautaire lors de son assemblée du 28 mai 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2014 de la Délégation de Service Public d'exploitation des piscines et patinoire communautaires, élaboré par la société EQUALIA, tel que présenté,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-037

RESTAURATION SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR À L'ATTENTION DES FAMILLES

Par délibération du 21 mars 1997, le Conseil de Communauté a décidé d'élargir les compétences de la Communauté Urbaine d'Alençon dans plusieurs domaines dont celui de la gestion de la restauration scolaire.

Pour assurer la mise en œuvre de cette compétence, les élus communautaires ont choisi le principe de la Délégation de Service Public (DSP) sur une partie du territoire de la Communauté Urbaine, qui comprend les communes suivantes : Alençon, Cerisé, Le Chevain, Cuissai, Colombiers, Damigny, Lonrai, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Germain-du-Corbéis, Valframbert et Vingt-Hanaps.

Afin de régir le fonctionnement des différents restaurants scolaires concernés par la mise en œuvre du service dans le cadre de la DSP, un règlement intérieur a été établi.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du temps de restauration scolaire, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-038

RESTAURATION SCOLAIRE

INTÉGRATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE DAMIGNY ET DE VINGT-HANAPS À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES PERSONNES ÂGÉES ET LA CONFECTION DES REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE À DOMICILE CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ SODEXO - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 3

Par délibération du 25 Octobre 2007, la Communauté Urbaine d'Alençon a délégué à la Société Française de Restauration et de Services (SODEXO) le service public de la restauration scolaire et extra-scolaire, pour une durée de 8 ans, à compter du 1er Janvier 2008.

Les communes de Damigny et de Vingt-Hanaps ayant demandé le rattachement de leur école au service de livraison de repas de la Cuisine Centrale, il est proposé de conclure un avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public, afin d'intégrer ces deux nouveaux points de distribution au périmètre défini dans le contrat, à compter du 1er septembre 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet d'avenant n° 3, à la convention de Délégation de Service Public pour la restauration scolaire et extra-scolaire conclue avec la société SODEXO afin de rattacher l'Ecole Jean Monnet de Damigny et l'école publique de Vingt-Hanaps au service de livraison des repas de la Cuisine Centrale, et ainsi intégrer ces nouveaux points de distribution à compter du 1er septembre 2015,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-039

RESTAURATION SCOLAIRE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION DES SCOLAIRES ET DES PERSONNES ÂGÉES ET LA CONFECTION DES REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE À DOMICILE - RAPPORT ANNUEL 2014

Il est rappelé que le Conseil de Communauté a :

- par délibération du 23 novembre 2006 :
  - donné son accord de principe sur la Délégation de Service Public de la restauration des scolaires et des personnes âgées ainsi que de la fabrication des repas pour le portage à domicile,

- par délibération du 25 octobre 2007 :
  - choisi la Société SODEXO pour assurer l'exploitation du service de restauration des scolaires et des personnes âgées et de la fabrication des repas pour le portage à domicile de la Communauté Urbaine d'Alençon pour une durée de huit ans.

Conformément, à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a produit, comme chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** du rapport annuel 2014 de la Délégation de Service Public de la restauration des scolaires et des personnes âgées, ainsi que de la fabrication des repas pour le portage à domicile, dressé par la Société SODEXO, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles à ce dossier.

N° 20150702-040

RESTAURATION SCOLAIRE

RESTAURATION DES SCOLAIRES, DES PERSONNES ÂGÉES ET PORTAGE DES REPAS À DOMICILE - ACCORD DE PRINCIPE SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération du 21 mars 1997, le Conseil de communauté a décidé d'élargir les compétences de la Communauté Urbaine d'Alençon dans plusieurs domaines dont celui de la gestion de la restauration scolaire.

Par délibérations du 28 février 2002 et du 23 novembre 2006, le Conseil de Communauté a donné son accord de principe pour choisir la Délégation de Service Public comme mode de gestion pour les services de restauration des scolaires et des personnes âgées ainsi que la fabrication des repas pour le portage à domicile.

Par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil de Communauté a décidé de retenir la société SODEXO, pour assurer l'exploitation des services précités pour une durée de huit ans ; le contrat d'affermage ainsi passé arrivera à son terme le 31 décembre 2015.

Pour la poursuite de l'exploitation du service, il est pertinent d'avoir recours de nouveau à une Délégation de Service Public sous la forme d'un contrat d'affermage ; ce type de contrat, adapté au service de restauration et au contexte alençonnais, présente les principaux avantages suivants :

- l'exploitation du service se ferait aux risques et périls du délégataire garantissant ainsi la continuité du service et la qualité sanitaire des prestations,
- il permettrait de mettre à la charge du délégataire la réalisation d'investissement notamment pour le renouvellement du gros matériel de la cuisine centrale.

Le délégataire pourrait utiliser la cuisine centrale pour la réalisation de repas pour des tiers, la collectivité étant intéressée financièrement à cette activité économique.

Vu l'avis favorable du comité technique, réuni le 11 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 24 juin 2015,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération et présentant les caractéristiques des prestations confiée au délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** :

- le principe d'une Délégation de Service Public sous la forme d'un affermage pour les services de restauration des scolaires et des personnes âgées ainsi que la fabrication des repas pour le portage à domicile, pour une durée de six ans et demi à compter du 1er janvier 2016,
- le contenu des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération et présentant les caractéristiques des prestations confiée au délégataire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

➢ **AUTORISE** le Président à lancer la procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-041

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

RÉVISION DES TARIFS DE PORTAGE DES REPAS À DOMICILE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2015 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I – Tarif des repas

Après avoir établi le prix de revient pour l'année 2014 et le coût prévisionnel 2015 des repas normaux et des repas de régime, il est proposé d'établir des tarifs de repas différenciés selon les ressources des personnes.

Pour réduire le coût de la mise en place d'une tarification sociale, il est proposé d'augmenter le tarif plein de 16 centimes pour le repas normal et de 9 centimes pour le repas de régime soit 8 € le repas normal et 8,30 € le repas de régime.

Il est proposé d'appliquer une réduction de 10% sur la première tranche et 5 % sur la seconde tranche, soit les tarifs suivants :

	Plafond de ressource		**Tarif par plateau – Frais de livraison inclus**	
	Personne Seule	**Couple**	**Normal**	**Régime**
1ere tranche*	de 0 à 800 €	de 0 à 1242 €	7,20 €	7,47 €
2ème tranche	de 801 à 1399 €	de 1243 à 2099 €	7,60 €	7,88 €
3ème tranche	1400 € et +	2100 € et plus	8,00 €	8,30 €

*le plafond de la 1ère tranche correspond au montant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)

Tarif invité

Il est proposé de fixer le tarif de repas invité à 9,27 €.

II - Frais de gestion

La CUA verse au CCAS des frais de gestion permettant de couvrir les charges du personnel concerné par le service, les petites fournitures et le logiciel. Il est proposé de maintenir les frais de gestion à 0,76 € par plateau.

III - Révision du règlement intérieur

Il est proposé quelques modifications au règlement intérieur approuvé par le Conseil de District de l'Agglomération Alençonnaise le 20 décembre 1994 :

- *Micro-onde* :

Le prêt de micro-onde sera supprimé pour les nouveaux clients en raison des difficultés de gestion du stock (obsolescence, vétusté…),

- *Annulation des repas* :

Pour les repas normaux, l'annulation doit intervenir au plus tard 3 jours avant le jour de livraison du repas. A défaut, le repas sera facturé. Pour les clients des repas de régime, l'annulation doit intervenir au plus tard à 10 h le jeudi de la semaine précédente. A défaut, le repas sera facturé.

En cas d'hospitalisation non prévue, il est demandé de prévenir le CCAS le plus vite possible. Seul le repas du premier jour d'hospitalisation sera facturé.

- *Pièces à fournir* :

Les clients devront fournir, à l'inscription, puis chaque année, leur dernier avis d'imposition.

Vu l'avis favorable de la commission n°6 Solidarité et Proximité réunie le 20 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE :**
  - les tarifs du portage des repas à domicile, à compter du 1er juillet 2015, selon la tarification sociale proposée ci-dessus,
  - le tarif invité à 9,27 €,
  - les frais de gestion versés au CCAS d'Alençon à 0,76 € par plateau,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-042

GENS DU VOYAGE

MARCHÉ N° 2014/19C - INSERTION ET QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DE PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI AUTOUR D'UN SUPPORT DE NETTOYAGE ET DE PRÉSERVATION D'UN ESPACE PUBLIC (TERRAIN DE LA BREBIETTE) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1

Par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil a autorisé Monsieur le Président à signer le marché n°2014/19C «Insertion et qualification professionnelle de personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de nettoyage et de préservation d'un espace public» avec l'association «Assise Orne – Régie des Quartiers Alençonnaise», pour un montant de 27 768 € TTC.

Ce marché a été conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, le 6 juin 2014, reconductible un an trois fois.

Suite à l'ouverture des aires d'accueil des gens du voyage sur la Communauté Urbaine, le terrain dédié aux gens du voyage, situé rue de la Brebiette à Alençon, sera définitivement fermé au 31 décembre 2015. La surface du terrain a déjà été réduite et se limite à sept emplacements. Pour les dernières familles occupantes du terrain, des projets d'habitat sont en cours.

Par conséquent, il est souhaité passer un avenant n°1 au marché n°2014/19C, cet avenant ayant pour objet :

- d'arrêter la première période de reconduction du marché au 31 janvier 2016 (nettoyage terrain),
- de réduire le temps d'insertion mensuel réalisé dans le cadre de l'exécution du marché.

Le montant du marché pour la deuxième période d'exécution (du 6 juin 2015 au 31 janvier 2016) serait ainsi porté à 14 256 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- avec l'association « Assise Orne – Régie des Quartiers Alençonnaise » un avenant n°1 au marché n°2014/19C «Insertion et qualification professionnelle de personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de nettoyage et de préservation d'un espace public (terrain de la Brebiette)», cet avenant ayant pour objet :

  - de modifier la date de fin de la première période de reconduction en la fixant au 31 janvier 2016,
  - de ramener le montant de cette deuxième période d'exécution à 14 256 € TTC,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-043

TRAVAUX

MARCHÉ N°2014/06 - LOT N°3 - PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES VITRES DES RESTAURANTS SCOLAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT RELATIF À LA MODIFICATION DE LA DATE D'APPLICATION DE LA RÉVISION

Par délibération en date du 3 octobre 2013, le Conseil a autorisé Monsieur le Président à signer un marché à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, conclu pour une durée d'un an, reconductible un an deux fois :

- lot n° 3 : Nettoyage des vitres des restaurants scolaires, montant annuel maximum de 3 000 € HT.

A l'issue de cette mise en concurrence, le marché a été attribué à la société Deca France, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans le cas de ce marché, l'article 8.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) s'applique comme suit :

- les prix unitaires de chaque lot sont révisables suivant les modalités fixées ci-après :
  - la périodicité d'application de la révision de prix est annuelle,
  - la 1ère révision aura lieu au 1er Janvier 2015,

- le prix révisé P est obtenu en appliquant la formule suivante :

P = Po x (0.15 + 0.85 x (S812000n / S812000o)),

dans laquelle :

- Po est le prix indiqué initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro (Mo),

- S812000n est la valeur connue de l'indice priven ipp 2010 – Service de Nettoyage – S812000 publié au Moniteur des Travaux Publics **dont la valeur est celle connue au premier mois du semestre considéré,**

- S812000o est la valeur connue de l'indice priven ipp 2010 – Service de Nettoyage – S812000, dont la valeur est celle établie au mois Mo.

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur.

Or, pour une meilleure compréhension et application des pièces administratives, il est **utile de remplacer l'article décrit ci-dessus, par un article détaillant plus précisement la date d'application de la révision :**

- les prix unitaires de chaque lot sont révisables suivant les modalités fixées ci-après :
  - La périodicité d'application de la révision de prix est annuelle,
  - La 1ère révision aura lieu au 1er Janvier 2015,

- le prix révisé P est obtenu en appliquant la formule suivante :

P = Po x + (0.15 + 0.85 x (S812000n / S812000o)),

dans laquelle :

- Po est le prix indiqué initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro (Mo),

- S812000n est la valeur connue (dernière valeur publiée) de l'indice priven ipp 2010 – Service de Nettoyage – S812000 publié au Moniteur des Travaux Publics **à la date d'application de la révision**,

- S812000o est la valeur réelle de l'indice priven ipp 2010 – Service de Nettoyage – S812000, au mois Mo.

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur.

L'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la société Deca France un avenant au marché n°2014/06 :

- lot n° 3 : Nettoyage des vitres des restaurants scolaires,

cet avenant ayant pour objet de préciser les modalités de modification de la date de l'application de la révision de prix.

N° 20150702-044

ACCESSIBILITÉ

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2015

Par délibération du 16 Octobre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé la composition de la nouvelle Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, exigée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant la compétence «transports» et représentant 5 000 habitants et plus.

La mission essentielle de cette commission consiste à faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant. Dans ce cadre, en 2015, elle sera amenée à examiner régulièrement des dossiers spécifiques engagés par la Collectivité.

Lors de la séance du 9 avril 2015, ont été présentées à cette commission les trois démarches engagées et en cours de réalisation par la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon, à savoir :

- les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
- le Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE),
- le Schéma Directeur d'Aménagement Transport (SDAT).

Le rapport de la commission, joint à la présente délibération, explicite ces trois points principaux et transcrit les débats qui ont suivi. Les documents présentés lors de la réunion sont joints en annexe.

L'ensemble de ces pièces, après approbation du Conseil de Communauté, sera adressé au Préfet de Région, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité du 9 avril 2015, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :

  - adresser ledit rapport à Monsieur le Préfet de Région, à Monsieur le Président du Conseil Général, ainsi qu'au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-045

ACCESSIBILITÉ

AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) - DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI DE DÉPÔT

La Communauté Urbaine d'Alençon, conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application, a engagé une démarche d'élaboration d'Agendas d'Accessibilité Programmée pour les Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations ouvertes au Public (IOP) dont elle est propriétaire ou gestionnaire au titre du transfert de compétences, et qui ne sont pas à ce jour conformes en totalité à la réglementation accessibilité.

Après une consultation auprès de bureaux d'études, lancée dès janvier 2015, la Collectivité a notifié, fin mars, des marchés à bons de commandes auprès de deux sociétés spécialisées.

Au regard du patrimoine concerné et géré par la Communauté Urbaine, représentant 23 établissements recevant du public et 1 installation ouverte au public, la démarche a été engagée selon 3 lots, répartis entre ces deux sociétés dans le souci de respecter au mieux le délai fixé, par ordonnance, au 27 septembre 2015. Ces lots constitueront 3 agendas thématiques qui reprendront chacun la définition de la stratégie d'accessibilité générale arrêtée, pour l'ensemble des ERP, par la Collectivité mais aussi par la Ville, les bâtiments concernés étant majoritairement sur le territoire d'Alençon.

Cette stratégie d'accessibilité, dont la méthode d'élaboration ne relève pas d'un cadre normatif, s'élaborera en concordance avec les axes de réflexion retenus dans les démarches engagées également en 2015 par l'une ou l'autre des deux collectivités, à savoir le Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces publics (PAVE), le Schéma d'Accessibilité Transports (SDAT) et le Schéma Directeur Immobilier (SDI).

Il en découlera une politique générale de gestion du patrimoine dont la définition requiert de nombreux échanges entre prestataires et Collectivités (élus et services), basés sur les diagnostics accessibilité remis fin juin. A ces documents, seront jointes les propositions techniques de mise en accessibilité, accompagnées de leur chiffrage, qui devront être étudiées et validées.

La complexité de l'élaboration de cette stratégie d'accessibilité cohérente demande donc un temps de travail et de validations internes supplémentaires qui ne peuvent s'achever avant mi-octobre 2015.

Le Conseil de Communauté de novembre 2015 sera ensuite amené à statuer sur ces Agendas d'Accessibilité Programmée et à autoriser Monsieur le Président à déposer ces derniers.

En fonction de cette date possible de validation,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de Madame le Préfet une prorogation du délai de dépôt des Agendas d'Accessibilité Programmée qui était fixé au 27 septembre 2015, par l'ordonnance du 26 septembre 2014,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-046

EAU POTABLE

VENTE D'EAU EN GROS AU SYNDICAT D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE CHAMPFLEUR ET DE GESNES LE GANDELIN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION SUITE À LA NOUVELLE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a signé un nouveau contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable avec Eaux de Normandie. Ce contrat de régie intéressée prendra effet au 1er juillet 2015.

Les conditions de rémunération du délégataire n'étant plus les mêmes que dans le contrat actuel, il y a lieu de revoir la convention de vente d'eau en gros avec le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Champfleur – Gesnes le Gandelin.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

Tarifs au 1er janvier 2015	Tarifs au 1er juillet 2015
Abonnement délégataire : 160,94 € HT Part variable délégataire : 0,4986 € HT/m^3 Part variable CUA : 0,653 € HT/m^3	Abonnement CUA : 160 € HT Part variable CUA : 1,16 € HT/m^3

Une révision annuelle de 1,7% de ces tarifs est prévue.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention de vente d'eau en gros avec le SAEP de Champfleur – Gesnes le Gandelin, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-047

EAU POTABLE

CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

La Communauté Urbaine d'Alençon a confié la gestion de son service public d'eau potable à «Eaux de Normandie» par contrat de Délégation de Service Public en date du 24 novembre 2014.

Le contexte de signature de ce premier avenant est le suivant :

- le démarrage effectif du contrat a été décalé au 1er juillet 2015, alors que la consultation prévoyait initialement un démarrage au 1er janvier 2015. Ce report nécessite quelques ajustements,
- le fonctionnement du contrat et les mécanismes spécifiques de la régie intéressée imposent quelques modifications au contrat pour permettre un fonctionnement effectif.

Cet avenant permet également de mettre à jour certaines annexes : le règlement de service et la convention de vente d'eau en gros.

Le montant de la rémunération de base passe de 2 399 837,80 € HT à 2 334 797,00 € HT (suppression des charges exceptionnelles et des travaux à titre exclusif dans le compte d'exploitation prévisionnel). Le montant de l'intéressement est inchangé.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable, conformément aux conditions prévues ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-048

ASSAINISSEMENT

ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE DÉPOTAGE ET DE DÉVERSEMENT SUITE À LA NOUVELLE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a confié la gestion de son Service Public d'Assainissement à la société Eaux de Normandie via un contrat de Délégation de Service Public de type régie intéressée. Ce contrat prendra effet au 1er juillet 2015.

Les conditions de rémunération du délégataire n'étant plus les mêmes que dans le contrat actuel, il y a lieu de revoir l'ensemble des conventions tripartites. Cela concerne :

- les conventions spéciales de déversement pour les industriels rejetant des effluents non domestiques dans le réseau d'eaux usées,
- les conventions pour le traitement des graisses et des matières de vidange à la station d'épuration de Saint-Paterne.

Dans certains cas, un avenant est suffisant. Dans d'autres, l'établissement d'une nouvelle convention a été privilégié pour y intégrer d'autres évolutions.

La nouvelle convention concerne :

- la convention spéciale de déversement avec Sérigraphie SDPS,

Les conventions faisant l'objet d'avenant concernent :

- les conventions spéciales de déversement avec ANAIS, BEMOGRAPHIC, FP Natural Ingredients, Normandie Roto, l'exploitant du quai de transfert des déchets, Selvi et Splash 61,
- les conventions pour le traitement des matières de vidange et des graisses avec la SAVAD,
- la convention pour le traitement des matières de vidange avec ISS Hygiène et Prévention.

Les tarifs applicables au 1er juillet 2015 ont été déterminés de façon à ne pas générer d'impact financier avec les tarifs actuels.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE :**

- la nouvelle convention de déversement d'eaux usées non domestiques avec Sérigraphie SDPS,

- les avenants relatifs au déversement d'eaux usées non domestiques avec ANAIS, BEMOGRAPHIC, FP Natural Ingredients, Normandie Roto, l'exploitant du quai de transfert des déchets, Selvi et Splash 61,

- les avenants aux conventions de traitement des matières de vidange et au traitement des graisses avec SAVAD,

- l'avenant à la convention de traitement des matières de vidange avec ISS Hygiène et Prévention,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-049

ASSAINISSEMENT

CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

La Communauté Urbaine d'Alençon a confié la gestion de son Service Public d'Assainissement collectif à «Eaux de Normandie» par contrat de Délégation de Service Public en date du 24 novembre 2014.

Le contexte de signature de ce premier avenant est le suivant :

- le démarrage effectif du contrat a été décalé au 1er juillet 2015, alors que la consultation prévoyait initialement un démarrage au 1er janvier 2015. Ce report nécessite quelques ajustements,

- le fonctionnement du contrat et les mécanismes spécifiques de la régie intéressée imposent quelques modifications au contrat pour permettre un fonctionnement effectif,

- modification du périmètre délégué (intégration de nouvelles installations et report de 6 mois de la mise en service du système d'assainissement de Gandelain).

Cet avenant permet également de mettre à jour certaines annexes : le règlement de service et les conventions spéciales de déversement et de traitement des matières de vidange et graisses.

Le montant de la rémunération de base passe de 2 028 741,08 € HT à 1 991 149,24 € HT (suppression des travaux à titre exclusif dans le compte d'exploitation prévisionnel).

Le montant de l'intéressement de référence passe de 339 500 € HT à 341 025 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif, conformément aux conditions prévues ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-050

SPANC

DÉTERMINATION DU TARIF POUR LE CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT

L'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales impose aux communes ou à leur groupement d'assurer le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Le diagnostic de l'ensemble des installations d'ANC situées hors du zonage d'assainissement collectif devait être fait avant le 31 décembre 2012. En outre, le règlement de service de la Communauté Urbaine d'Alençon prévoit un contrôle de fonctionnement tous les 10 ans.

Pour les installations situées sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Alençonnais, ces diagnostics ont été réalisés dans les années 2005/2006. Un marché à bons de commande a donc été lancé pour le contrôle de fonctionnement de ces installations.

L'offre de la société EF Etudes a été retenue pour un montant de 61 € HT par installation.

Le coût de ces prestations étant dû par l'usager, il convient de déterminer le prix qui lui sera facturé.

Afin de garantir l'équilibre de ce budget, il est proposé de prendre en compte, en plus du coût des prestations effectuées par EF Études, une part de frais de fonctionnement évaluée à environ 10 % représentant :

- les frais de personnel,
- les créances irrécouvrables,
- les frais divers.

Il est donc proposé de fixer le tarif de contrôle de fonctionnement à 73 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le tarif du contrôle de fonctionnement des installations d'ANC, tel que proposé ci-dessus,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget du SPANC de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-051

CHAUFFAGE URBAIN

MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

1 - Contexte

Dans le cadre de l'Agenda 21 commun à la Ville et à la Communauté Urbaine d'Alençon (action n°18), la Ville d'Alençon a souhaité, pour ce qui relève de ses compétences, engager une réflexion sur la mise en place d'un nouveau réseau de chaleur au bois. Cette démarche vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise des dépenses énergétiques et le développement d'une filière locale en combustible bois.

Par délibération du 19 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire d'Alençon à signer un marché pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur avec le groupement Association Régionale Biomasse Normandie/CALIA pour un montant de 42 320,00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution du marché précité, ce groupement a assisté la Ville pour la passation d'une Délégation de Service Public (DSP) sous la forme d'une concession, cette procédure étant allée jusqu'aux premières négociations avec les candidats. De nouveaux éléments budgétaires ainsi que la mise en œuvre imminente de la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPAM) a contraint à interrompre la procédure en septembre 2014.

Le 27 janvier 2014, la loi MAPAM a été votée et est entrée en vigueur le 29 janvier 2015. Elle transfère de plein droit la compétence « entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » à la Communauté Urbaine. De fait, la Ville ne peut plus poursuivre, sous sa maîtrise d'ouvrage, la procédure engagée.

Par ailleurs, la CUA étant lauréat de l'appel à projet national Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, le montant de subvention de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) (Fond de chaleur) pour cette installation serait supérieur (2 900 000 euros) à celui initialement prévu (2 000 000 euros) modifiant les termes de la consultation et permettant à de nouveaux candidats de se positionner.

2 - Décision de transfert du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Vu le transfert de compétence et l'évolution des conditions économiques de la DSP, il apparait nécessaire de :

- clore la procédure de DSP en cours et lancer une nouvelle consultation sous maîtrise d'ouvrage de la CUA à travers une procédure ouverte,

- confier une mission complémentaire au groupement Association régionale Biomasse Normandie/CALIA dans le cadre du transfert du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage précité. Un avenant pour préciser les conditions financières d'exécution du contrat est cependant nécessaire pour déterminer la répartition précise des dépenses en résultant entre la Ville et la Communauté Urbaine.

Compte tenu de l'état d'avancement des prestations au moment du transfert, la reprise de la procédure de la passation pour le choix du concessionnaire nécessite des prestations supplémentaires et, ainsi, une augmentation du montant du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, initialement fixé à 42 320 € HT, de 14 578 € HT portant ainsi le montant du marché à 56 898,00 € HT.

Compte tenu des modalités spécifiques des transferts de compétence, la CUA assurera le fiancement du complément de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant de 31 480 € HT.

La Ville assurera le versement d'un fond de concours vers la CUA d'un montant de 16 902 € HT correspondant au solde de la mission initiale définie au marché.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la Ville d'Alençon et avec le groupement Association régionale Biomasse Normandie/CALIA, mandataire du groupement titulaire du marché n°2012/130V – Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, un avenant n°1 au marché, dont l'objet est "Proposition d'accompagnement pour la reprise de la procédure de DSP par la CUA",

- **AUTORISE** le transfert le contrat de la Ville à la Communauté Urbaine d'Alençon,

- **AUGMENTE** le montant du marché de 14 578,00 € HT portant ainsi ce montant de 42 320,00 € HT à 56 898,00 € HT,

- **VALIDE** le principe d'un fond de concours de la Ville à la CUA de 16 902 € HT,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-816-2031.49 du budget concerné.

N° 20150702-052

CHAUFFAGE URBAIN

CRÉATION D'UN NOUVEAU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN - LANCEMENT D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

1. CONTEXTE

Dans le cadre de son Agenda 21 (action n°18), la ville d'Alençon a souhaité engager une réflexion sur la mise en place d'un nouveau réseau de chaleur au bois. Cette démarche vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise des dépenses énergétiques et le développement d'une filière locale en combustible bois.

Un réseau de chaleur se définit comme une installation comprenant une ou plusieurs sources de chaleur et un réseau primaire de canalisations calorifugées empruntant la voirie publique ou privée et aboutissant aux échangeurs des différents utilisateurs où l'eau abandonne sa chaleur aux réseaux de distribution intérieure. Pouvant être alimenté par des énergies fossiles comme par des énergies renouvelables, le réseau se distingue d'une chaufferie dédiée dans la mesure où cette dernière ne dessert qu'un seul client.

Pour ce faire, la Ville d'Alençon a souhaité examiner la faisabilité d'un nouveau projet de réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois pour l'ouest du territoire alençonnais. Une étude, réalisée par l'Association Régionale Biomasse Normandie en 2011 et actualisée en début 2013, a permis de dégager des conclusions positives quant à la pertinence et à la faisabilité de la mise en place d'un tel réseau de chaleur. Le 24 juin 2013, le Conseil Municipal a validé sur le principe la création du service public sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP). En septembre 2013, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié et la commission a sélectionné des candidats. La négociation a été interrompue en septembre 2014 par la mise en œuvre imminente de la loi MAPAM et la prise de connaissance par les services de la Ville de nouveaux éléments budgétaires.

En effet, le 27 janvier 2014 la loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPAM) a été votée et est entrée en vigueur le 29 janvier 2015. Elle transfère de plein droit la compétence « entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » à la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA). De plus, la CUA étant lauréate de l'appel à projet national «Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte», le montant de subvention de l'ADEME serait supérieur (2 900 000 euros) à celui initialement prévu (2 000 000 euros).

Compte tenu du transfert de compétence, la Ville doit déclarer la procédure en cours sans suite pour motif d'intérêt général et la poursuite du projet nécessite la passation d'une nouvelle procédure par la Communauté Urbaine.

Le rapport sur les choix des modes de gestion annexé au présent rapport précise les aspects du projet permettant de conclure à sa pertinence technico-économique :

- périmètre du projet et liste des bâtiments à raccorder au réseau,
- ouvrages à prévoir,
- coût de l'investissement,
- coût de l'énergie de référence.

2. DÉCISION DE PRINCIPE SUR LA CRÉATION ET LA GESTION DU RÉSEAU DE CHALEUR SOUS LA FORME D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute Délégation de Service Public local (DSP). Le Conseil Communautaire doit donc se prononcer sur le principe de la DSP de production et de distribution de l'énergie calorifique, sur la base des éléments présentant les caractéristiques du projet et les prestations devant être assurées par le délégataire.

Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,

Vu l'étude du bureau Biomasse Normandie relative à la faisabilité du montage d'un réseau de chaleur au bois sur le territoire de la commune,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales sur le régime juridique des DSP,

Vu le décret n° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des DSP,

Vu l'avis émis par la Commission consultative des services publics locaux en date du 24 juin 2015, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 30 juin 2015, conformément aux dispositions des articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public dans le cadre de la création et de la gestion d'un réseau de chaleur renouvelable desservant des équipements publics, tertiaires, et des logements sur le territoire de la Ville d'Alençon,

Considérant que la production et la distribution d'énergie calorifique au travers d'un réseau de chauffage urbain est un service public local,

Considérant qu'un réseau de chaleur alimenté par une énergie renouvelable présente de nombreux avantages :

- d'un point de vue économique, le réseau de chaleur au bois présente une stabilité des coûts de production ainsi qu'un tarif compétitif mettant les usagers à l'abri d'une forte hausse du coût des autres énergies fossiles ou de l'électricité. De plus, ce type d'énergie s'appuie sur la mobilisation d'une ressource locale, le bois, permettant le développement de la filière économique dédiée sur le territoire,

- d'un point de vue environnemental, la combustion du bois énergie est neutre du point de vue de l'émission de CO_2. Par ailleurs, une chaufferie collective utilisée pour l'alimentation du réseau de chaleur permet des rendements plus élevés comparés à des chaudières individuelles ou d'immeubles. De plus, les équipements seront équipés d'un système de filtration des fumées,

Considérant que l'étude de faisabilité technico-économique conclut que la création d'un réseau de chaleur renouvelable pour la fourniture d'énergie auprès des bâtiments considérés permet d'une part, l'économie d'environ 3 000 tonnes de CO_2 chaque année par rapport à une situation de référence utilisant des énergies fossiles et, d'autre part, une stabilisation de la facture énergétique par rapport au coût actuel de l'énergie pour les différents abonnés,

Considérant qu'au regard des moyens et compétences de la Communauté Urbaine, une gestion déléguée sous forme concessive apparaît la plus appropriée pour le montage et la conduite du projet,

Considérant que pour mettre en œuvre le projet, il convient de désigner une Commission de DSP pour le chauffage urbain avec pour compétence :

- ouverture, examen des candidatures et établissement de la liste des candidats admis à déposer une offre,
- ouverture et analyse des offres,
- avis sur les avenants aux futurs contrats dont le montant dépasse 5%,

Cette commission présidée par le Président ou son représentant est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire, le scrutin étant un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Aussi, il est proposé de désigner les membres suivants pour créer la Commission de Délégation de Service Public dédiée au projet :

- <u>Représentants du Président</u> :

TITULAIRES
Bertrand ROBERT
Pascal DEVIENNE
Patrick COUSIN
Fabien LORIQUER
Ahamada DIBO
SUPPLEANTS
Emmanuel DARCISSAC
Francis AIVAR
Gérard LURÇON
Michel MERCIER
Nathalie RIPAUX

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 18 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** :
  - la création d'un nouveau réseau de chauffage urbain alimenté par une énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon et desservant des équipements publics, tertiaires et des logements, sous la forme d'une délégation de service public de type concessive,

- le contenu des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport ci-joint sur les modes des gestions, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- la création et la composition de la Commission de Délégation de Service Public proposée,

➢ **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,

➢ **ÉLIT,** les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants appelés à siéger à la commission relative à la Délégation de Service Public du chauffage urbain, et ce pour toute la durée de leur mandat. Sont donc désignés pour y siéger :

TITULAIRES
Bertrand ROBERT
Pascal DEVIENNE
Patrick COUSIN
Fabien LORIQUER
Ahamada DIBO
SUPPLEANTS
Emmanuel DARCISSAC
Francis AIVAR
Gérard LURÇON
Michel MERCIER
Nathalie RIPAUX

➢ **AUTORISE** le Président ou son délégué :
- à lancer la procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise,

- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150702-053

VOEUX ET MOTIONS

LIGNE CAEN-TOURS - MAINTIEN DE TOUS LES TRAINS ET RENFORCEMENT DES CADENCEMENTS

Avec la mise en œuvre des grandes régions, Alençon doit conforter à la fois son statut de ville-porte pour la Normandie et de ville chef-lieu du département de l'Orne. Le Conseil de Communauté entend favoriser le développement de toutes les formes de mobilités en privilégiant les transports en commun répondant ainsi aux urgences climatiques et aux impératifs de l'accès à l'emploi. A cet égard, la ligne ferroviaire de transport de voyageurs Caen-Le Mans-Tours est aujourd'hui plus que jamais indispensable à notre territoire.

Par conséquent, il ne faut pas réduire le service public rendu aux usagers dont les jeunes mais au contraire investir pour améliorer sa qualité en renforçant les liaisons directes entre les principales agglomérations de notre territoire de vie : Caen et Le Mans. Pour cela nous demandons à l'État de veiller au juste équilibre du maillage territorial, en engageant la nécessaire modernisation de la ligne Caen-Tours.

Pour se rendre à Paris, les habitants de la Communauté Urbaine doivent conserver le choix entre les gares du Mans ou de Surdon. Le maintien de cette seconde desserte est à ce titre indispensable pour l'attractivité de notre territoire.

Le train, lorsqu'il est bien cadencé, joue un rôle déterminant dans le développement socio-économique des bassins de vie. Nous réaffirmons auprès de la SNCF, de l'État et des Régions Normandie et Pays-de-Loire qu'il est essentiel de réduire les temps de correspondances avec les TGV passant au Mans pour que notre agglomération soit mieux reliée avec les autres territoires et les métropoles. C'est pourquoi le Conseil de Communauté demande solennellement que tous les trains desservant Alençon, y compris les Intercités, soient maintenus.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** le présent vœu de soutien à la Ligne Caen-Tours.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h30.

Vu, Le Président,

Communauté Urbaine Alencon

Joaquim PUEYO